



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 14 décembre 2021, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Delphine FOUCHARD, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Nathalie CALVO, Hélène MONNIER, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Xavier BARES, Denys BOQUIEN, Didier LERAT, Carlos MAC ERLAIN

ABSENTS :

M. Bertrand HIBERT donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN,
M. Emilien VARENNE donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Frédéric COURTOIS donne pouvoir à M. Yves DAUVE,
M. Michel BROCHU donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
M. Philippe MAINTEROT donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER,
Mme Christine LE RIBOTER donne pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU,
Mme Lydie GUERON donne pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD,
Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Isabelle PLEVIN,
Mme Aude FREDERICQUE donne pouvoir à Mme Hélène MONNIER,
M. Thierry PEPIN.

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE a été élu secrétaire de séance.

19 présents, 10 absents, 9 pouvoirs, 28 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

2 Finances

2.1 Tarifs municipaux 2022

2.2 Création du tarif « Bail à clauses environnementales »

2.3 Ouverture des crédits anticipés sur le programme d'investissement 2022

2.4 Mise à jour n°9 de l'AP/CP pour les aménagements du secteur du Lycée

2.5 Mise à jour n°5 de l'AP/CP pour les aménagements des abords du Collège

2.6 Mise à jour n°2 de l'AP/CP pour les travaux d'aménagement de l'espace Cinéma

2.7 Mise à jour n°1 de l'AP/CP pour les travaux de construction d'une cuisine centrale

2.8 Demande de subvention DREAL - Plan de relance volet biodiversité au titre du plan de gestion du parc de la garenne par renouvellement progressif des arbres

2.9 Demande de subvention/ au Syndicat mixte des Ports pour le projet de Passerelle

2.10 Demande de subvention Département pour signalétique chemin de randonnée des Arcades

2.11 Acceptation du fonds de concours « Plan de relance 2021-2022 » attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'acquisition de cellules de bureaux administratifs à Nort-sur-Erdre

2.12 Acceptation du fonds de concours « Plan de relance 2021-2022 » attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour le déploiement du Plan informatique dans les écoles de Nort-sur-Erdre

2.13 Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'étude urbaine sur 5 secteurs du cœur de Ville de Nort-sur-Erdre

2.14 Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour l'aménagement d'une liaison douce Centre-Ville/Bricaudière/Canal de Nantes à Brest

2.15 Actualisation de la subvention complémentaire à l'École de Musique Intercommunale votée par délibération N°D2107108 du 6 juillet 2021

2.16 Rachat des parcelles portées par la Communauté de communes Erdre et Gesvres dans le cadre du programme d'action foncière pour la réalisation du Lycée de Nort-sur-Erdre

2.17 Versement d'un fonds de concours communal valorisant l'emprise du Lycée Caroline Aigle de Nort-sur-Erdre cédée par la Communauté de communes Erdre et Gesvres au profit de la Région

2.18 Avenant au lot n°5 relatif à l'assurance des prestations statutaires du marché public relatif aux contrats d'assurance de la Ville

3 Rapport du Maire sur le choix du futur mode de gestion du service public de location de bateaux

4 Avenant au lot n°1 du marché public de confection et de livraison de repas

5 Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil

6 Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes

7 Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Handisup pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif par la Ville de Nort-sur-Erdre

8 Ressources Humaines

8.1 Actualisation du règlement portant organisation du temps de travail

8.2 Modification de la charte du télétravail

8.3 Modification du tableau des effectifs

8.4 Création d'emplois d'agents contractuels dans le cadre de contrats de projet

8.5 Création d'emplois saisonniers et occasionnels

- 8.6 Création d'emplois vacataires
- 8.7 Création d'emplois d'intermittents

9 Foncier :

- 9.1 Cession du terrain communal YP 289, sis rue de l'Atlantique, à la SCI PACHA, représentée par Monsieur et Madame BIORET Yohan
- 9.2 Cession de terrains à la SCI BG, représentée par Monsieur et Madame RABOUIN Bruno, 14 place du Bassin dans le cadre de l'extension du restaurant le BM
- 9.3 Acquisition terrain HEAS, route de Joué-sur-Erdre pour projet de liaison douce

- 10 Présentation du rapport annuel 2019-2020 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
- 11 Présentation du rapport annuel 2020 du SYDELA
- 12 Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022
- 13 Avis abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire – enquête publique du 16 novembre au 17 décembre 2021
- 14 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 15 Comptes rendus de commissions
- 16 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2021

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE et M. Guy DAVID présentent le Plan Communal de Sauvegarde.

M. Yves DAUVE indique que la sous-Préfecture et la Direction Départementale des territoires et de la mer ont soutenu l'engagement de cette démarche. Nort-sur-Erdre est la première commune d'Erdre et Gesvres à se doter de ce plan, en raison, notamment, de la sensibilité de la municipalité, de la proximité de l'Erdre et de la présence du barrage de Vioreau.

M. Guy DAVID précise que ce document s'avère nécessaire et ce malgré l'absence d'un Plan de Prévention des Inondations sur le territoire.

M. Yves DAUVE évoque la possibilité de solliciter la commune des Touches en cas de nécessité de regroupement ; la commune de Nort-sur-Erdre pourra, quant à elle, être sollicitée par les autres communes.

Monsieur le Maire expose que,

Comme chaque année, le Conseil est appelé à fixer les tarifs qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commission « Finances », les différentes propositions sont soumises au Conseil.

Pour l'année 2022, il est proposé :

- une majoration de 2% sur les tarifs généraux (hors loyers soumis à indexation et tarifs encadrés) et les tarifs de location des salles municipales.
- une reconduction des tarifs fixés en 2021 pour les « droits de place » et « redevances pour occupation du domaine public »,
- la création d'un prix à l'hectare pour bail à clauses environnementales,
- une majoration de 2% sur les tarifs d'amarrage « Port fluvial ».

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,

VU le Budget principal et les budgets annexes de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 29 Novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'application des tarifs communaux pour l'année 2022, conformément aux états annexés à la présente Délibération, comprenant les tableaux suivants :

Location de salles

- › ***Espace culturel Cap Nort***
- › ***Salle Nord/Sud***
- › ***Château du Port Mulon***
- › ***Maison des associations***
- › ***Salle Jules Verne***
- › ***Salle des Loisirs***

Autres prestations

- › ***Cimetière / funéraire***
- › ***Droits de place***
- › ***Redevance pour occupation du domaine public***
- › ***Loyers***
- › ***Prestations diverses***
- › ***Abonnements amarrage et mouillage,***

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2022, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- **DIT** que les tarifs, fixés par délibération D2012124 en date du 15 Décembre 2012124 sont rapportés, à compter du 1^{er} janvier 2022, sauf précision contraire.

M. Yves DAUVE indique la création d'un tarif spécifique pour la salle des Loisirs pour les regroupements familiaux en cas de sépulture afin de mieux répondre aux demandes.

N°D2112166 - THEME : FINANCES - OBJET : CREATION DU TARIF « BAIL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES »

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre de la détermination des tarifs 2022, et après étude en Commission « Finances » réunie le 29 Novembre 2021, il est proposé la création, à compter du 01 Janvier 2022, d'un tarif spécifique « Bail à clauses environnementales ». En raison des contraintes environnementales pouvant s'appliquer aux fermiers, il peut en effet être admis un tarif inférieur à celui d'un bail rural classique. Il est d'ailleurs précisé par les chambres d'agriculture que « cette minoration sera fonction du niveau de contraintes engendré par le respect des clauses environnementales ».

Le tarif révisé 2022 d'un bail rural classique s'élève à 86.09 € TTC par hectare. La Commission des Finances propose de fixer le tarif 2022 d'un bail rural à clauses environnementales à 60.00 € par hectare.

Concernant la révision annuelle de ce tarif, elle serait identique à celle pratiquée pour le tarif « bail rural classique », à savoir variation positive ou négative selon l'arrêté annuel pris par le Ministère de l'Agriculture pour déterminer l'indice national des fermages (arrêté publié au Journal Officiel au cours du 3^{ème} trimestre de chaque exercice).

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 29 Novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 01 Janvier 2022, d'un tarif spécifique « Bail à clauses environnementales »,
- **DIT** que ce tarif sera révisé annuellement avec le vote des tarifs généraux de l'année N + 1 selon la variation positive ou négative fixée par l'arrêté annuel pris par le Ministère de l'Agriculture pour déterminer l'indice national des fermages (arrêté publié au Journal Officiel au cours du 3^{ème} trimestre de chaque exercice),
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

N°D2112167 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants

Vu le Budget Principal de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 Novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget de l'exercice suivant ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir, sur le Budget principal, les crédits d'investissement à hauteur de 1 660 000 €, sans attendre le vote du Budget primitif 2021, conformément au document joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal 2021,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2112168 - THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DU SECTEUR DU LYCEE ACTUALISATION N° 9

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2110155 du 19 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 8 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements du secteur du lycée », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016.

Le volume global de l'AP/CP « Aménagements du secteur lycée » et le cadencement pluriannuel des crédits budgétaires avaient été arrêtés comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC

	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
Délibération	2017	2018	2019	2020	2021
Ventilation après actualisation 6	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 778 000 €

Lors du vote du Budget Primitif 2021, au vu de l'achèvement des travaux au cours du 2^{ème} trimestre et de la négociation avec la CCEG concernant la reprise des portages, il avait été envisagé que cette AP/CP soit clôturée au 31 Décembre 2021. Considérant les soldes des marchés ou commandes de travaux encore en cours et la décision tardive de la CCEG pour la reprise des portages, il est proposé de :

- Maintenir un niveau de crédits budgétaires 2021 tels que prévus dans la délibération D2110155 afin de pouvoir régler les soldes des marchés ou participations en cours s'ils sont transmis avant le 31 décembre,
- Valider la délibération d'actualisation n° 9 tel qu'elle est présentée ci-dessous pour recadencer, à compter du 01 Janvier 2022 l'AP/CP et ouvrir les crédits nécessaires à la poursuite de ce programme d'investissement sur l'exercice 2022,
- Si nécessaire, prévoir à la réunion de Conseil de Février 2022 la délibération d'actualisation n° 10 des crédits budgétaires pour 2022 qui constatera, au vu des états comptables dressés par le Service Finances et validés par le compte de gestion du Receveur, les soldes définitifs de crédits budgétaires à réinscrire au Budget Primitif 2022.

L'actualisation n° 9 de l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » s'établit, au vu de l'exécution comptable constatée au 07 Décembre 2021, comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC (inchangé)

	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)					
Délibération	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D2110155	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 778 000 €	
Ventilation après actualisation 9	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	1 680 000 €	1 098 000 €

A titre indicatif, après approbation de l'actualisation n° 9 de l'AP / CP « Aménagements secteur lycée », l'enveloppe budgétaire 2022 de cette AP/CP pourra être ventilée comme suit (montant indiqués en € TTC) :

- Compte 2111 : terrains (reprise des portages) 610 000 €
- Compte 2158 : matériel divers 10 000 €
- Compte 2313 : Travaux d'infrastructure 478 000 €

Il est rappelé que cet ajustement est provisoire et indispensable pour permettre la continuité des règlements aux entreprises en début d'exercice 2022. L'ajustement définitif des crédits 2022 sera déterminé suite à l'arrêt des comptes 2021, au vu des états comptables dressés par le Service Finances et validés par le compte de gestion du Receveur. Une délibération du Conseil Municipal sera vraisemblablement sollicitée lors de la réunion de Conseil de février prochain.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D1712116 du 12 Décembre 2017 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D1803026 du 27 Mars 2018 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D0903025 du 26 Mars 2019 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D1911110 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D2003025 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D2012127 du 15 Décembre 2020 portant actualisation n° 6 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D2103045 du 23 Mars 2021 portant actualisation n° 7 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu la délibération N° D2110155 du 19 Octobre 2021 portant actualisation n° 8 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 Novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer d'une part la couverture budgétaire des révisions et actualisations des marchés de travaux et fournitures de matériels divers et mobilier, et d'autre part la fin du portage foncier,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'exécution budgétaire constatée, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC (inchangé)

Délibération	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D2110155	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 778 000 €	
Ventilation après actualisation 9	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	1 680 000 €	1 098 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2112169 - THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DES ABORDS DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2110156 du 19 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 4 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019.

Après actualisation, le nouveau montant de l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » était déterminé comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC			
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement			
2018	2019	2020	2021
	46 000 €	1 155 000 €	49 000 €

Suite à cette actualisation, la ventilation des crédits de paiement 2021 a été opérée comme suit : Compte 2041582 : 21 500 € / Compte 2315 : 27 500 €.

Au vu de l'exécution du budget 2021, et notamment du solde des marchés travaux et maîtrise d'œuvre non réglés au 07 Décembre 2021, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'AP / CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » pour ouverture des crédits restant au compte 2315 sur l'exercice 2022.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER »;

Vu la délibération N° D1911112 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER »;

Vu la délibération N° D2003026 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER »;

Vu la délibération N° D2102002 du 09 Février 2021 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER »;

Vu la délibération N° D2110156 du 19 Octobre 2021 portant actualisation n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER »;

Considérant l'exécution budgétaire 2021 et les soldes des marchés de travaux constatés au 07 Décembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 Novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'exécution budgétaire 2021, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » pour ouverture des crédits restant au compte 2315 sur l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement				
2018	2019	2020	2021	2022
	46 000 €	1 155 000 €	29 000 €	20 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2112170- THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération N° D22110157 du 19 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Travaux d'aménagement de l'Espace CINEMA », Autorisation de Programme créée par délibération n° D2012128 du 15 Décembre 2020.

Dans cette délibération, l'AP / CP était définie comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 300 000 € TTC	
Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022 et suivants
300 000 €	Détermination en cours

Au vu de l'avancement de ce dossier, et notamment afin de couvrir les engagements comptables relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre et études complémentaires, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'AP / CP « Travaux d'aménagement de l'espace CINEMA » en augmentant d'une part le montant global de l'autorisation de paiement et, d'autre part, en ouvrant les crédits sur les exercices budgétaires impactés par ce programme de travaux.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D2012128 du 15 Décembre 2020 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux d'aménagement de l'espace CINEMA » ;

Vu la délibération n° D22110157 du 19 Octobre 2021 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux d'aménagement de l'Espace CINEMA » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 Novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des prévisions budgétaires 2021, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux d'aménagement de l'espace CINEMA » par ajustement du montant global de l'autorisation de paiement et du cadencement annuel des crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Travaux d'aménagement de l'Espace CINEMA » :

Montant de l'Autorisation de Programme : 1 200 000 € TTC (majoration de 900 000 €)

	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
Délibération	2021	2022	2023	2024	
D22110157	300 000 €				
Ventilation après actualisation 2	200 000 €	500 000 €	250 000 €	250 000 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2112171- THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2012129 du 15 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé la création et l'ouverture, à compter du 01 Janvier 2021, de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Travaux de construction d'une cuisine centrale ».

Dans cette délibération, l'AP / CP était définie comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 80 000 € TTC		
	Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022
	80 000 €	

Au vu de l'avancement de ce dossier, considérant qu'aucun mandatement ou engagement de dépenses n'a été effectué en 2021 et considérant que les études préalables seront réalisées au cours de l'exercice 2022, il est proposé l'actualisation n° 1 de l'AP/CP tel qu'il suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 80 000 € TTC (inchangé)			
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement			
Délibération	2021	2022	2023
D2012129	80 000 €		
Ventilation après actualisation 1		80 000 €	

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D2012129 du 15 Décembre 2020 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux de construction d'une cuisine centrale »;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 Novembre 2021 ;

Considérant l'avancement de ce dossier et les engagements comptables à venir sur l'exercice 2022 au titre des études préalables notamment ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des prévisions budgétaires 2022, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux de construction d'une cuisine centrale » par ouverture de crédits sur l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Travaux de construction d'une cuisine centrale » :

Montant de l'autorisation de paiement : 80 000 € TTC (inchangé)			
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement			
Délibération	2021	2022	2023
D2012129	80 000 €		
Ventilation après actualisation 1		80 000 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Suite à une question de M. Denys Bocquien, M. Yves DAUVE précise que le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est en cours pour réaliser une programmation des équipements scolaires sur les 10 prochaines années, sachant que la construction d'une école n'est pas prévue sur le mandat en cours, afin de situer la cuisine centrale, soit dans le groupe scolaire actuel, soit à proximité du futur groupe scolaire. Aussi, l'emplacement n'est pour le moment pas défini. Les commissions seront amenées à travailler sur ce dossier une fois le marché notifié. M. Yves DAUVE rappelle les objectifs de ce projet, soit la fabrication de repas diversifié et de qualité, conforme aux prescriptions en termes de sécurité alimentaire et valorisant autant que possible les filières et productions du territoire.

N°D2112172 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE BIODIVERSITE

Monsieur le Maire expose que,

La Commune avait fait part de plusieurs projets aux services de l'État dans le cadre du plan de relance gouvernemental pour la reconquête de la biodiversité en 2020 qui finançait notamment des actions d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires mais aussi des actions d'accompagnement des professionnels vers des pratiques plus durables d'agroécologie et la rénovation ou la construction d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'éducation à l'environnement. Les projets communaux n'avaient jusqu'alors pas été retenus.

Le projet concernant le « Plan de gestion du parc de la Garenne par le renouvellement progressif des arbres » a finalement été retenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour 2021.

⇒ **Descriptif du projet :**

Le Parc de la Garenne est un espace composé d'une mosaïque de paysage : une allée de châtaigniers centenaires, un boisement, le ruisseau de la Sablonnaie, des zones humides ...

L'objectif est de renouveler progressivement le boisement tout en maintenant les arbres les plus anciens sur site. Il s'agit de diversifier les structures favorables à la biodiversité : sauvegarde et entretien de la vieille châtaigneraie, suppression des espèces envahissantes dans le boisement qui empêche la régénération naturelle...

Les travaux projetés consistent à :

- Elaguer les châtaigniers centenaires,
- Limiter le développement d'espèces envahissantes dans le boisement afin de favoriser la régénération naturelle de la végétation.
- Dégager des jeunes plantations et de la régénération naturelle.

⇒ **Plan de financement prévisionnel :**

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Plan de gestion du parc de la Garenne, renouvellement progressif des arbres	9 400,00 €	
Plan de relance Biodiversité		7 520,00 €
Autofinancement de la Commune		1 880,00 €
Total opération	9 400,00 €	9 400,00

Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention n° 2021/119 définissant les conditions d'octroi et l'utilisation de l'aide financière accordée par l'État pour le projet « Plan de gestion du parc de la Garenne avec renouvellement progressif des arbres » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de gestion du parc de la Garenne par le renouvellement progressif des arbres tel que détaillé ci-dessus,
- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du plan de gestion du parc de la Garenne par le renouvellement progressif des arbres, tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au titre du Plan de relance Biodiversité, pour un montant de 7 520,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2110173 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS CREATION D'UNE PASSERELLE

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'opération et la nature des travaux :

1 – Contexte :

Après la requalification du site du plan d'eau en 2020, la ville de Nort-sur-Erdre poursuit son objectif de renforcer et valoriser son attractivité touristique. Le quai Saint Georges, où se situe notamment le siège du Pays Touristique « Erdre Canal et Forêt » est en cours d'aménagement et la ville de Nort-sur-Erdre souhaite ensuite le relier par la création d'une passerelle sur l'Erdre au port et à la capitainerie.

2 – Localisation et nature du projet :

Le projet se situe sur les 2 rives de l'Erdre, à proximité immédiate du port et du centre-ville :

- **Rive droite et rive gauche de l'Erdre** : création d'une passerelle entre : à l'ouest, la Place du Bassin donnant sur le port de Nort-sur-Erdre, et, à l'est, le siège du Pays Canal Erdre et Forêt (ex Office du Tourisme) situé Quai Saint Georges

Principe et plan d'aménagement :

La passerelle sur l'Erdre : principe retenu pour son insertion et son fonctionnement :

Afin de garantir d'une part la navigabilité jusqu'au pont Saint Georges (obligation d'un tirant d'air de 3,80 m), qui marque la limite de l'Erdre navigable, et obtenir, d'autre part, la meilleure insertion dans le site de la future passerelle, la Commune a retenu le principe d'une passerelle flottante, accessible aux personnes à mobilité réduite avec portion centrale amovible par automatisations ;

La longueur de la passerelle envisagée sera d'environ 25 m et sa largeur de 2 minimum, afin de permettre à la fois la traversée des piétons et cyclistes ; les garde-corps respecteront la norme XP 98-405 avec une hauteur minimale de 1,10 m ;

La largeur de la partie ouvrante pour laisser passer les bateaux devra être à minima de 6,20 m afin de ne pas gêner la navigation.

Cette passerelle est primordiale pour développer l'activité du Pays Erdre Canal Forêt en le reliant directement au Port et au site du Plan d'eau. Par ailleurs, elle permettra aux habitants des quartiers Est de la Commune (la Guénardière, le Faubourg Saint-Georges) de relier plus facilement le centre-ville et les équipements scolaires et sportifs situés à l'Ouest de la Commune.

3 - Coût prévisionnel de l'opération :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Etudes préalables (levés topographiques)	2 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	30 345,00 €
Travaux de réalisation de la passerelle	290 104,02 €
Frais divers et imprévus	20 000,00 €
Coût total HT	342 449,02€

4 - Calendrier de réalisation (date de début et fin de l'opération) :

De décembre 2020 à juin 2021	Etudes de conception et études diverses
De juillet 2021 à octobre 2021	Consultation des entreprises
De décembre 2021 à avril 2022	Réalisation des travaux

5 - Plan de financement prévisionnel :

Financement	Dépenses HT	Recettes HT
Aménagement de la Passerelle	342 449,02 €	
AMI – DETR / DSIL		105 847 €
Fonds de concours intercommunal		113 744 €
Syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique		54 368,02
Autofinancement de la Commune		68 490 €
Total opération	342 449,02 €	342 449,02 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention relative à la création d'une passerelle de franchissement sur l'Erdre entre le Port et le Quai Saint-Georges,
- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** le soutien financier du Syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique par le versement d'une subvention **au taux maximum**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

M. Yves DAUVE rappelle que le Département a transféré sa compétence portuaire au Syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique, qui gère les ports fluviaux et maritimes du Département et délègue la gestion du Port à la commune de Nort-sur-Erdre. Par ailleurs, la Commune a approuvé les statuts du dit syndicat et prévoit une adhésion prochaine

N°D2112174 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE : CIRCUIT DES ARCADES

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) du circuit des Arcades ; les deux circuits des Arcades situés sur la commune de Nort-sur-Erdre et sur la commune de Joué-sur-Erdre ont été réunis afin de créer un circuit unique.

⇒ **Modification de la signalétique et du balisage**

La création d'un circuit unique implique une modification et une refonte de la signalétique existante et du balisage :

- création de 7 plaquettes
- création de 2 lames
- impression et conception du panneau de départ du circuit des Arcades (situé à la Belletière)

Ces modifications sont éligibles aux subventions du Département de Loire-Atlantique au titre de l'aménagement des sentiers de randonnées dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

⇒ **Plan de financement prévisionnel :**

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Subvention du Département sur la signalétique (50%)		633,75

Subvention du Département sur le balisage (65%)		115,44
Balisage	177,60 €	
Signalétique	1267,15 €	
Autofinancement de la Commune		695,56 €
Total opération	1444,75 €	1444,75 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, chapitre 1^{er} (itinéraires de randonnée ;) ;

Vu la délibération n° D1212113 du 11 décembre 2012, concernant l'approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et l'autorisation d'emprunter les chemins ruraux de Nort-sur-Erdre ;

VU la délibération D2003036 du 3 mars 2020 concernant la modification du circuit des Arcades ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel au titre de l'aménagement du circuit des Arcades tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Département au titre de l'aménagement des sentiers de randonnées dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour un montant total de **749,19 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2112175 - THEME : FINANCES - OBJET : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS CCEG TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose que,

Le 3 mars dernier, le Conseil communautaire a voté à destination des 12 communes de l'intercommunalité la création d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel de 6 millions d'euros, soit 678 825 € pour la commune de Nort-sur-Erdre. Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner le plan de relance national suite à la crise de la COVID sur le territoire en soutenant l'activité économique par un accompagnement des investissements, et ce dans le cadre du Pacte Financier du Territoire d'Erdre et Gesvres, approuvé par délibération.

Par délibération N° D2109129 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'affectation du fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » pour un montant de 139 300,10 € sur les travaux d'aménagement des locaux du centre administratif de Nort-sur-Erdre.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux d'Aménagement	351 496,85 €	
DETR 2021		72 894,75 €
Fonds de concours spécifique Plan de relance CCEG		139 300,10 €
Autofinancement de la Commune		139 302,00 €
Total opération	351 496,85 €	351 496,85 €

Suite à cette délibération, et conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours, le Conseil Communautaire, au cours de sa réunion du 3 novembre 2021, a accordé l'affectation de 139 300,10 € pour les travaux d'aménagement des locaux du centre administratif de Nort-sur-Erdre.

Conformément aux procédures définies par la Communauté de Communes, et afin de permettre le déblocage de ce fonds dans les conditions prévues par la CCEG (50 % au démarrage des travaux, 25 % lorsque 50 % des travaux sont réglés, le solde à l'achèvement définitif), le Conseil Municipal est sollicité afin de prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué par la CCEG dans les conditions exposées ci-dessus.

La Commission des Finances, réunie le 29 novembre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 03/11/2021, d'un fonds de concours de 139 300,10 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux d'aménagement des locaux du centre administratif de Nort-sur-Erdre.

*Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148,
Considérant qu'il convient d'accepter le fonds de concours attribué*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » d'un montant de 139 300,10 € pour les travaux d'aménagement des locaux du centre administratif de Nort-sur-Erdre, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**N°D2112176 - THEME : FINANCES - OBJET : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS
CCEG PLAN INFORMATIQUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose que,

Le 3 mars dernier, le conseil communautaire a voté à destination des 12 communes de l'intercommunalité la création d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel de 6 millions d'euros, soit 678 825 € pour la commune de Nort-sur-Erdre. Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner le plan de relance national suite à la crise de la COVID sur le territoire en soutenant l'activité économique par un accompagnement des investissements, et ce dans le cadre du Pacte Financier du Territoire d'Erdre et Gesvres, approuvé par délibération.

Par délibération N° D2109128 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'affectation du fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » pour un montant de 28 500,00 € sur le plan informatique de l'école élémentaire de la Sablonnaie.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Dépenses HT	Recettes HT
Equipement informatique de l'école La Sablonnaie	57 151,72 €	
Fonds de concours CCEG spécifique Plan de relance		28 500,00 €
Autofinancement de la Commune		28 651,72 €
Total opération	57 151,72 €	57 151,72 €

Suite à cette délibération, et conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours, le Conseil Communautaire, au cours de sa réunion du 3 novembre 2021, a accordé l'affectation de 28 500,00 € pour le plan informatique de l'école élémentaire de la Sablonnaie de Nort-sur-Erdre.

Conformément aux procédures définies par la Communauté de Communes, et afin de permettre le déblocage de ce fonds dans les conditions prévues par la CCEG (50 % au démarrage des travaux, 25 % lorsque 50 % des travaux sont réglés, le solde à l'achèvement définitif), le Conseil Municipal est sollicité afin de prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué par la CCEG dans les conditions exposées ci-dessus.

La Commission des Finances, réunie le 29 novembre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 03/11/2021, d'un fonds de concours de 28 500,00 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour le plan informatique de l'école élémentaire de la Sablonnaie de Nort-sur-Erdre,

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148,

Considérant qu'il convient d'accepter le fonds de concours attribué

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » d'un montant de 28 500,00 € pour le plan informatique de l'école élémentaire de la Sablonnaie de Nort-sur-Erdre, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2112177 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'ETUDE URBAINE SUR 5 SECTEURS DU CŒUR DE VILLE DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain dont la commune est adhérente depuis le 28 avril 2021, et de l'AMI Cœur de ville/Cœur de bourg, Nort-sur-Erdre est reconnue comme pôle de centralité à l'échelle de son bassin de vie.

La commune dispose d'un plan-guide validé en 2018, mais dont la stratégie nécessite d'être consolidée et ajustée sur cinq secteurs du cœur de ville pour permettre par la suite leur mise en œuvre. Ces secteurs sont les suivants :

- Place du Champ de Foire ;
- Nord de la rue Meuris,
- Secteur gare ;
- Orionnais (secteur gendarmerie) ;
- Le cœur de bourg (notamment autour du secteur de la place de l'église)

Les objectifs sont les suivants :

- Enrichir le plan-guide de 2018 pour permettre d'engager la phase opérationnelle sur 5 secteurs de projet.
- Intégrer ces projets au projet de territoire de la convention à venir d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Cette étude devra à la fois porter sur les espaces publics et sur les fonciers valorisables pour de nouvelles constructions.

-Sur les espaces publics : l'objectif consiste à se munir d'un niveau avant-projet de façon à valider la programmation urbaine, le coût estimatif des travaux en vue de lancer une mission de maîtrise d'œuvre ;

-Sur les îlots bâtis : l'objectif consiste à se munir d'une programmation urbaine réaliste au regard des enjeux urbains économiques, à se doter de fiches de lots et de cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères en vue de lancer des consultations d'opérateurs

Les secteurs d'études pourraient être regroupés en différentes phases d'études selon leur niveau de priorité et de leurs fonctionnalités urbaines :

- Secteur Champ de Foire / Orionnais + Ilot Meuris
- Secteur gare
- Secteur Cœur de bourg

Les impacts attendus sont les suivants :

- Favorisation du développement territorial au sein de l'enveloppe urbaine bâtie
- Aménagement d'espaces publics accueillant différents usages, fonctions et générations
- Développement d'habitats adaptés aux besoins et attentes des habitants
- Maintient et développement d'activités variées (commerces, services, équipements publics...)
- Amélioration de la qualité de vie des habitants

Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Dépenses HT	Recettes HT
Etude urbaine	135 200,00 €	
Subvention DETR 2022	-	50 000,00 €
Autofinancement	-	85 200,00 €
Total HT	135 200,00 €	135 200,00 €

Calendrier prévisionnel – Délais de réalisation

Études préliminaires	Janvier 2022 à juin 2022
Consultation des entreprises	Juillet 2022 à septembre 2022
Date prévisionnelle de notification du marché ou de la signature du bon de commande	Octobre 2022
Commencement de la mission	Novembre 2022
Fin prévisionnelle de la mission	Novembre 2024

Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Préfet de Loire-Atlantique en date du 29 octobre 2021 relative à l'Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des Collectivités et son guide pratique DETR-DSIL 2022 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'étude urbaine sur 5 secteurs de Cœur de Ville tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022, à hauteur d'un taux de 50%, pour un montant de 50 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

M. Yves DAUVE précise que la Préfecture a sollicité une modification du plan de financement, afin qu'il soit établi sur la base du devis estimatif fourni à hauteur de 135 200 €, même si le montant plancher/plafond de dépense subventionnable est de 100 000 € et que la commune ne prévoit pas de dépasser cette enveloppe de 100 000 €.

**N°D2112178 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DSIL 2022 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE / LA
BRICAUDIÈRE / CANAL DE NANTES A BREST**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis la validation de son Plan Communal de Déplacements en 2011, la commune de Nort-sur-Erdre s'est engagée dans un programme ambitieux de réalisation de liaisons douces au sein de l'agglomération et vers les villages à proximité de l'agglomération.

Les élus ont approuvé un schéma directeur d'aménagement des liaisons douces qui comprend notamment pour 2022 la réalisation de la liaison douce entre le centre-ville, le village de la Bricaudière et le canal de Nantes à Brest.

Objectifs et exigences:

Objectifs de la maîtrise d'ouvrage :

Les aménagements souhaités par la commune devront permettre à la fois de :

- Sécuriser et favoriser les déplacements des modes doux ;
- Poursuivre le maillage/réseau de déplacements doux avec le réseau existant, et permettant de rejoindre les points attractifs de la commune,

Exigences de la maîtrise d'ouvrage :

Exigences concernant la qualité des aménagements extérieurs :

Les propositions devront rester efficaces et économes en investissement, en gestion et en entretien.

Pour les aménagements situés en zone rurale, ceux-ci devront veiller à préserver la biodiversité du site (maintien si possible au maximum de la végétation des parcelles acquises par la Commune), tout comme à limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Les matériaux proposés devront tenir compte d'une évacuation nulle ou réduite au minimum, de terre du site par un système équilibré des déblais/remblais.

Enfin, la Commune de Nort-sur-Erdre souhaite que les aménagements proposés intègrent une démarche de chantiers propres, de limitation des nuisances et de gestion optimisée des déchets.

Contraintes de la maîtrise d'ouvrage :

Les différentes contraintes sur ce projet sont :

- ⇒ La fréquentation importante à certaines heures (embauche / débauche) et la proximité/contiguïté de la route départementale ;
- ⇒ Pas d'acquisitions foncières réalisées jusque là

Périmètre prévisionnel de la liaison douce centre-ville - la Bricaudière - Canal :

- La réalisation d'une liaison douce entre la sortie de l'agglomération route de Blain (point de départ : giratoire aménagé dans le cadre de la déviation Nord de l'agglomération pourvu de trottoir et passages piétons) et le village de la Bricaudière, puis du village de La Bricaudière jusqu'au Canal de Nantes à Brest,
- La sécurisation de la traversée des modes doux sur la nouvelle Route Départementale entre la route de Blain et la route de Nozay ;
- Le cheminement de la liaison douce en site propre et sécurisé le long de la RD 164, avant et après le village de La Bricaudière.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Dépenses HT	Recettes HT
Maitrise d'oeuvre	6 120,00 €	
Aménagement de la liaison douce	242 070,00 €	-
Subvention DSIL 2022	-	198 552,00 €
Autofinancement	-	49 638,00 €
Total HT	248 190,00 €	248 190,00 €

Calendrier prévisionnel – Délais de réalisation

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Notification de la maîtrise d'oeuvre : mi-juillet 2021
- Remise de l'AVP pour la liaison douce de la Bricaudière : **fin novembre 2021** ;
- Conception stade PRO/DCE : janvier/février 202
- Notification aux entreprises : printemps 2022
- Travaux d'aménagement de la liaison douce : 2^{ème} semestre 2022

Le groupe de pilotage validera les différentes étapes de l'étude. Il se réunira, au minimum, lors :

- Du lancement de l'étude.
- De la présentation de chaque phase de l'étude (Études Préliminaires, AVP, PRO, DCE).
- Du rendu final de l'étude,
- De la présentation du rapport d'analyse des offres suite à la consultation des entreprises

Après avoir entendu le rapport de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Préfet de Loire-Atlantique en date du 29 octobre 2021 relative à l'Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des Collectivités et son guide pratique DETR-DSIL 2022 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la liaison douce Centre-ville - la Bricaudière - Canal tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022, à hauteur d'un taux de 80%, pour un montant de 198 552 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**N°D2112179 - THEME : FINANCES - OBJET : ACTUALISATION DE LA SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'École de Musique Intercommunale (EMI) est une association basée à Nort-sur-Erdre. Les communes de Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Casson et Ligné se sont engagées dans une convention de partenariat qui prendra fin au 31 décembre 2021.

L'École de Musique Intercommunale (EMI) souhaite recruter un directeur pour l'établissement. Cette personne aura en charge le pilotage du projet d'établissement, l'organisation et la coordination de l'action pédagogique et administrative de l'école.

Les communes de l'intercommunalité souhaitent participer au financement de ce poste en accordant une subvention complémentaire de fonctionnement à l'EMI pour soutenir ce recrutement comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Coût prévisionnel du poste	30 000 €		
Participation de l'EMI		6 000 €	20%
Subventions des communes	21 514 hab	24 000 €	80%
	30 000 €	30 000 €	

Par délibération D2107108 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la subvention complémentaire à l'Ecole de Musique Intercommunale correspondant à la participation au financement du poste de Directeur d'établissement, à hauteur de 15 000 € annuel, proratisé à 4/12ème pour l'année 2021, soit 5 000 €.

Considérant les réponses des quatre communes sollicitées et le refus de la commune de Casson, il y a lieu d'actualiser la subvention complémentaire de la commune de Nort-sur-Erdre comme suit :

	Population municipale 2018	Montant de la subvention	Pourcentage
Nort-sur-Erdre	8 539 hab	16 514 €	68,80 %
Petit Mars	3 608 hab	2 502 €	10,43%
Les Touches	2 463 hab	1 709 €	7,12%
St Mars du désert	4 721 hab	3 275 €	13,65%
		24 000 €	100,00%

Cette subvention complémentaire est proratisée à 4/12^{ème} pour l'année 2021, soit 5 505 € et sera versée sur la durée du contrat de recrutement établie à 18 mois.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D 2105071 du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° D 2107108 du 6 juillet 2021 ;

Vu le courrier de la commune de Casson en date du 12 août 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention complémentaire à l'Ecole de Musique Intercommunale correspondant à la participation au financement du poste de Directeur d'établissement, à hauteur de 16 514 € annuel, proratisé à 4/12ème pour l'année 2021, soit **5 505 €** ;

- **PREND ACTE** de la présente décision modificative n°4 au tableau annuel des subventions :
 - Subvention complémentaire École de musique : **+ 5 505 €**
- **ARRETE** le montant du tableau annuel 2021 des subventions à hauteur de **95 558€** et de l'enveloppe de crédits non affectés à hauteur de **24 442 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

En préambule sur les dossiers relatifs au foncier du Lycée, M. Yves DAUVE rappelle que la Communauté de communes de Nort-sur-Erdre a versé un fonds de concours de 240 000 € à la commune pour l'opération du Lycée d'un montant de 10 millions d'euros, dont 900 000 environ au titre du foncier. Il précise que le lycée étant d'intérêt communautaire, la commune a sollicité la Communauté de communes pour que le foncier cédé à la Région pour l'euro symbolique ne soit pas racheté par la commune. Ces 218 000 € auraient permis d'augmenter la participation de l'intercommunalité à hauteur d'environ 5%. Lors du débat, au vu de l'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante et il n'a pas souhaité suivre la proposition de Nort-sur-Erdre. Suite à la demande de M. Yves DAUVE, le Président réfléchit à un compromis mais le Conseil communautaire a lieu le mercredi 15 décembre.

M. Yves DAUVE sollicite M. Denys BOCQUIEN afin de connaître sa position sur ce dossier.

M. Denys BOCQUIEN conteste les chiffres parus dans le bulletin municipal et précise que le reste à charge pour la commune de la commune est limité à 5 580 000 €, la différence étant financée par diverses aides et subventions, dont le fonds de concours de 240 000 € de la CCEG et 100 000 € versés au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) via la CCEG. M. Denys BOCQUIEN remet en cause la méthode qui consiste à calculer le pourcentage de subvention sur le montant total de l'opération et non sur le reste à charge de la commune. Enfin, il rappelle le vote acté au précédent mandat et le principe de ne pas revenir sur un vote ; ces principes démocratiques doivent être respectés.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que les aides perçues ne remettent pas en cause le fait que la commune a été maître d'ouvrage d'une opération de 10 millions d'euros.

M. Yves DAUVE rappelle que les chiffres présentés n'ont pas été contestés par la CCEG et que le CTR est un contrat porté par la Région et non la Communauté de Communes.

M. Denys BOCQUIEN précise que les fonds du CTR auraient pu être affectés par la Communauté de Communes à une autre commune.

M. Guy DAVID demande à M. Denys BOCQUIEN si en tant qu'élus nortais, il a donc bien renoncé à une subvention complémentaire pour la commune.

M. Denys BOCQUIEN précise que son vote est libre et que la communauté de communes gère un budget pour 12 communes.

Mme Isabelle CALENDREAU est choquée par le questionnement de M. Denys BOCQUIEN en raison de la liberté des votes et conteste le titre selon lequel la CCEG aurait « raté la marche de l'Education ».

M. Guy DAVID précise qu'au vu de l'égalité des votes, le vote de M. Denys BOCQUIEN a pénalisé la commune.

M. Yves DAUVE conteste les chiffres donnés par M. Denys BOCQUIEN et reprecise que la subvention de la CCEG est de 240 000 € et que le CTR ne fait pas partie des aides intercommunales ; la CCEG instruit simplement le traitement d'un certain nombre de dispositifs territoriaux de financement portés par l'État et d'autres collectivités (Département, Région...).

M. Yves DAUVE interroge M. Denys BOCQUIEN et Mme Isabelle CALENDREAU sur l'intérêt communautaire du Lycée et l'adéquation avec le pourcentage de 2,5% de subvention intercommunale.

M. Sylvain LEFEUVRE précise qu'au-delà du pourcentage retenu, la subvention versée n'est pas en adéquation avec l'intérêt communautaire. Il rappelle que cet intérêt communautaire a été reconnu par les communes de Casson, Grandchamp des Fontaines, Saint-Mars du Désert ; Les Touches, la Région et la Communauté de Communes elle-même et que cette demande de subvention aurait dû dépasser les clivages politiques.

M. Guy DAVID rappelle le coût de la gare routière alors que les transports scolaires ne sont pas de compétence communale.

M. Denys BOCQUIEN remet en cause la position des élus majoritaires à la Communauté de communes. M. Yves DAUVE conteste cette remarque et souligne l'investissement de la commune dans la rédaction du projet de territoires et la qualité du travail de M. Sylvain LEFEUVRE pour l'intérêt intercommunal.

**N°D2112180 - THEME : FINANCES - OBJET : RACHAT DU RELIQUAT DES PARCELLES
PORTEES PAR LA CCEG DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE POUR LE
LYCEE DE NORT-SUR-ERDRE**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a acheté pour le compte de la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du programme d'action foncière un ensemble foncier dont une partie était nécessaire à la réalisation du lycée de Nort-sur-Erdre.

Comme dans tout portage effectué par la CCEG pour le compte des communes, ce foncier doit être racheté par la commune de Nort sur Erdre à la fin de la période de portage pour une valeur totale du foncier de 900 817,26 € suivant les conditions énoncées dans chaque convention de portage, ci-après détaillées :

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 31	29 980 m ²	2020	212 098,00 €
YP 158	11 460 m ²	2021	120 369,68 €
YP 22	42 940 m ²	2027	349 614,11 €
YP 30	26 740 m ²	2027	218 735,47 €

Le rachat des portages fonciers devait commencer en 2020 pour se finaliser en 2027, avec une échéance commune qui était la réalisation du lycée de Nort sur Erdre.

Le Conseil communautaire a validé, le 3 novembre 2021, le principe de la rétrocession par la CCEG à la Région du foncier du lycée à l'euro symbolique, ainsi que le rachat par la commune de Nort sur Erdre de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG dans le cadre du programme d'action foncière.

Il convient donc de confirmer les dispositions de cet accord en précisant les parcelles impactées, leurs dates de rachat ainsi que leurs valeurs respectives.

Sur demande de la Région suite à la réception des travaux du lycée, le cabinet de géomètre-expert, QUARTA, a établi un document d'arpentage, qui a été certifié et numéroté au cadastre en date du 2 juillet 2021, matérialisant l'emprise réelle du lycée et permettant ainsi de régler juridiquement le rachat par la commune de Nort sur Erdre de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG (hors emprise du lycée).

Le document d'arpentage n° 110-4107G a permis la création de l'emprise foncière du lycée en divisant :

- YP n°31 en deux nouvelles parcelles :
 - Parcelle YP 325, superficie 14 001 m² : assiette du lycée à rétrocéder
 - **Parcelle YP 326, superficie 15 935 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2020**
- YP n°158 en trois nouvelles parcelles :
 - Parcelle YP 322, superficie 10 177 m² : assiette du lycée à rétrocéder
 - **Parcelle YP 323, superficie 767 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2021**
 - **Parcelle YP 324, superficie 484 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2021**
- Et YP n°22 en deux nouvelles parcelles :
 - Parcelle YP 328, superficie 1 430 m² : assiette du lycée à rétrocéder
 - **Parcelle YP 327, superficie 41 510 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2027**

L'avis des domaines a été obtenu le 21 mai 2021 sous la référence n° 2021-44110V32071.

Pour la réalisation de l'opération du lycée de Nort sur Erdre dans le cadre du programme d'action foncière, le rachat par la commune de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG (hors emprise du lycée) représente une superficie totale de 85 330 m², dont le prix de cession s'établit à la somme de 682 783,50 € selon chaque échéance ci-après détaillée :

Année de rachat	Réf. Cad.	Superficie	Montant du rachat
2020	YP 326 (Anc. YP 31 p)	15 935 m ²	112 900,24 €
2021	YP 323 YP 324 (Anc. YP 158)	1 251 m ²	13 176,63 €
2027	YP 327 (Anc. YP 22)	41 510 m ²	337 971,16 €
2027	YP 30	26 634 m ²	218 735, 47 €

TOTAL 682 783,50 €

Tous les frais de notaires et de géomètres liés au rachat des parcelles dans le cadre du portage foncier actuellement en cours par la CCEG sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions de portage entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du programme d'action foncière pour la réalisation du lycée de Nort-sur-Erdre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres relative à la rétrocession par la CCEG à la Région du foncier du lycée à l'euro symbolique, ainsi que le rachat par la commune de Nort sur Erdre de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG dans le cadre du programme d'action foncière ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 29 Novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rachat par la Commune de Nort-sur-Erdre de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG pour la réalisation de l'opération Lycée (hors emprise foncière de la parcelle clôturée du Lycée) dans le cadre du programme d'action foncière dès 2022 pour un montant total de 682 783,50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération par la signature de tous actes notariés ou administratifs.

N°D2112181- THEME : FINANCES - OBJET : REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL A HAUTEUR DE LA VALEUR DU TERRAIN VALORISANT L'EMPRISE CEDEE DU LYCEE CAROLINE AIGLE PAR LA CCEG AU PROFIT DE LA REGION

Monsieur le Maire rappelle que,

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a acheté pour le compte de la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du programme d'action foncière un ensemble foncier dont une partie était nécessaire à la réalisation du lycée de Nort-sur-Erdre.

Comme dans tout portage effectué par la CCEG pour le compte des communes, ce foncier doit être racheté par la commune de Nort sur Erdre à la fin de la période de portage pour une valeur totale du foncier de 900 817,26 € suivant les conditions énoncées dans chaque convention de portage, ci-après rapportées :

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 31	29 980 m ²	2020	212 098,00 €
YP 158	11 460 m ²	2021	120 369,68 €
YP 22	42 940 m ²	2027	349 614,11 €
YP 30	26 740 m ²	2027	218 735,47 €

Le rachat des portages fonciers devait commencer en 2020 pour se finaliser en 2027, avec une échéance commune qui était la réalisation du lycée de Nort sur Erdre.

Le Conseil communautaire a validé, le 3 novembre 2021, le principe de la rétrocession par la CCEG à la Région du foncier du lycée à l'euro symbolique, sachant que l'emprise du lycée représente une superficie de 25 608 m², dont la valeur réelle est de 218 205,56 €. En parallèle,

la commune de Nort sur Erdre rachète, dans le cadre du programme d'action foncière, le reliquat des parcelles portées par la CCEG.

Il est aujourd'hui acté que la Communauté cède directement à la Région le terrain clôturé d'emprise du lycée, dans un but pratique notamment d'éviter les actes en cascade et donc des coûts supplémentaires.

Sur demande de la Région suite à la réception des travaux du lycée, le cabinet de géomètre-expert, QUARTA, a établi un document d'arpentage, qui a été certifié et numéroté au cadastre en date du 2 juillet 2021, matérialisant l'emprise réelle du lycée et permettant ainsi de régler juridiquement la rétrocession du foncier du lycée à la Région.

Le document d'arpentage n° 110-4107G a permis la création de l'emprise foncière du lycée en divisant :

- YP n°31 en deux nouvelles parcelles :
 - **Parcelle YP 325, superficie 14 001 m² : assiette du lycée à rétrocéder**
 - Parcelle YP 326, superficie 15 935 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2020
- YP n°158 en trois nouvelles parcelles :
 - **Parcelle YP 322, superficie 10 177 m² : assiette du lycée à rétrocéder**
 - Parcelle YP 323, superficie 767 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2021
 - Parcelle YP 324, superficie 484 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2021
- Et YP n°22 en deux nouvelles parcelles :
 - **Parcelle YP 328, superficie 1 430 m² : assiette du lycée à rétrocéder**
 - Parcelle YP 327, superficie 41 510 m² : propriété CCEG, rachat prévu en 2027

L'avis des domaines a été obtenu le 21 mai 2021 sous la référence n° 2021-44110V32071.

La Communauté cède donc à l'euro symbolique à la Région les parcelles ci-dessous mentionnées formant l'emprise du lycée de Nort sur Erdre, d'une superficie totale de 25 608 m² pour une valeur de 218 033,76 euros :

Réf. Cad.	Superficie	Année de rachat	Montant du rachat
YP 325 (Anc. YP 31 p)	14 001 m ²	2020	99 197,76 €
YP 322 (Anc. YP 158 p)	10 177 m ²	2021	107 193,05 €
YP 328 (Anc. YP 22 p)	1 430 m ²	2027	11 642,95 €
TOTAL			218 033,76 €

Les négociations entre la Ville et la CCEG étant aujourd'hui arrivées à leur terme, il est prévu que la Commune rembourse à la CCEG le fonds de concours intercommunal, versé à la commune à hauteur de la valeur du terrain soit 218 033,76 €, au titre de la valorisation de l'emprise du lycée Caroline AIGLE sur la commune de Nort sur Erdre, cédée par la CCEG à la Région pour l'euro symbolique.

Enfin, il est à noter que tous les frais de notaires et de géomètres liés à la rétrocession du foncier de l'emprise du lycée de Nort sur Erdre sont à la charge exclusive de la Région.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions de portage entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du programme d'action foncière pour la réalisation du lycée de Nort-sur-Erdre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres relative à la cession gratuite des terrains nécessaires à la construction du Lycée de Nort-sur-Erdre en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres relative à la rétrocession par la CCEG à la Région du foncier du lycée à l'euro symbolique, ainsi que le rachat par la commune de Nort sur Erdre de l'ensemble du reliquat des parcelles portées par la CCEG dans le cadre du programme d'action foncière ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 29 Novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le remboursement du fonds de concours intercommunal versé par anticipation à la commune à hauteur de la valeur du terrain soit 218 033,76 € a pour vocation de permettre d'éviter les ventes en cascade et frais de notaire induits ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à la CCEG du fonds de concours intercommunal, versé à la commune à hauteur de la valeur du terrain soit 218 033,76 €, au titre de la valorisation de l'emprise du lycée Caroline AIGLE sur la commune de Nort sur Erdre, cédée par la CCEG à la Région pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération par la signature de tous actes notariés ou administratifs.

N°D2112182 - THEME : ASSURANCES - OBJET : AVENANT AU MARCHE PUBLIC CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération D1811104 en date du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2018 actant la conclusion du marché public de souscription des contrats d'assurance de la Ville avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Formule de base avec une franchise de 750 € : Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 10 234.13 € TTC.**
- **Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes / Prestation supplémentaire éventuelle 1 : risques environnementaux : Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 5 548.30 € TTC.**

- **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexe** / Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs : *Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 16 243.15 € TTC.*
- **Lot 4 : assurance de la protection juridique** : *Société SMACL 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT pour un montant annuel de 1 034.65 € TTC.*
- **Lot 5 : assurance des prestations statutaires** / Prestation supplémentaire éventuelle 1 : longue maladie – longue durée/ Prestation supplémentaire éventuelle 2 : maternité / Prestation supplémentaire éventuelle 3 : maladie ordinaire franchise 10 jours : *Société SOFAXIS Route de Creton- 18110 Vasselay pour un montant annuel de 112 071.68 € TTC.*
- **Lot 6 : assurance de la navigation** : *Société GROUPAMA 23, boulevard Solférino – 35000 RENNES pour un montant annuel de 4 395.36 € TTC.*

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces marchés d'assurance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les cas suivants :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

Au vu de l'augmentation de la sinistralité, l'avenant n°1 détaille, pour le lot n°5, la nouvelle proposition à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Décès Accident de Travail - Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle Frais Médicaux – Longue Maladie / longue Durée avec une franchise de 180 jours par arrêt Maternité - Paternité – Adoption Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	6 %
--	-----

*pour un montant annuel estimé de 158 592 € TTC/an (soit 2 643 200 € hors charges *6%).*

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

Considérant que ce projet d'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot 5 pour l'assurance des prestations statutaires dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2022.

N°D2112183 - THEME : FINANCES - OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose que :

Le service public de location de bateaux électriques à destination de loisirs actuellement est géré par une convention qui est arrivée à échéance le **26 septembre 2021**.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

La gestion de cette activité implique de disposer de moyens matériels importants nécessitant de réaliser des investissements conséquents que la commune n'a pas la capacité d'engager. En outre, dans un souci d'optimisation des installations et de développement touristique, il est nécessaire de mettre en œuvre des compétences et moyens spécifiques dont la commune ne dispose pas.

Enfin, il existe sur cette activité un risque industriel et commercial que la commune ne souhaite pas supporter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, il est proposé de lancer une délégation de service public à compter du 1^{er} mai 2022, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans

Le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au titre des règles de publicité.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, constituée par délibération D2006056 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, sera associée au suivi de cette procédure.

Après avoir entendu ce rapport,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur le principe de la concession du service public de location de bateaux électriques à destination de loisirs,

VU l'avis favorable du Comité technique, sollicité au titre de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le principe d'une concession par affermage pour le service de location de bateaux électriques à destination de loisirs ;

- **CHARGE** la Commission de délégation de service public, d'une part, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et, d'autre part, à analyser les offres et émettre un avis sur les offres des candidats ;

- **AUTORISE** M. le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

**N°D2112184 - THEME : FINANCES - ENFANCE JEUNESSE - OBJET : AVENANT AU LOT 1
MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS
SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération D2106097 en date du 8 juin 2021, le Conseil Municipal a validé la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2021 actant la conclusion du marché public de confection et de livraison de repas avec les sociétés suivantes :

- **lot 1** pour la confection et livraison de repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire avec l'option (pour la fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes): **OCEANE DE RESTAURATION, ATLANPARC BAT M – 3 rue Camille Claudel – Zone de Kerluherne – 56 890 PLESCOP** pour un montant prévisionnel de :
 - ✓ Offre de base liaison froide : 181 191 € HT, soit 191 156,505 € TTC
 - ✓ Option « fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes » : 20 072,80 € HT, soit 21 176,804 € TTC
- **lot 2** pour confection et livraison de repas pour le multi-accueil de la Garenne : **ANSAMBLE, Allée Gabriel Lippmann, PIBS, 56 000 VANNES** pour un montant prévisionnel, en offre de base liaison froide, de 23 938 € HT, soit 25 254,59 € TTC.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les cas suivants :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

Ainsi, le projet d'avenant n°1 détaille, pour le lot n°1, la possibilité de commander les repas à l'élément :

- en cas de repas composés de : Entrée/ Plat protidique/ Légumes/ Dessert
- en cas de repas composés de : Plat protidique/Légumes/ Fromage/Dessert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

Considérant que ce projet d'avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %, il n'est pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 au lot 1 annexé à la présente délibération pour la confection et livraison de repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques maternelle et élémentaire avec l'option relative à la fourniture de repas spécifiques pour raison de santé : évictions croisées ou complexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2021 et seront prévus en conséquence au Budget principal 2022.

N°D2112185 - THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire informe que,

La Commission petite enfance du 15 novembre 2021 propose de faire évoluer le règlement de fonctionnement du multi accueil sur :

- Les modalités de la facturation avec la suppression de la mensualisation en accueil régulier au profit d'une facturation au temps réellement consommé,
- Les consignes pour les réservations en accueil occasionnel, les critères d'admission,
- Des précisions concernant l'inscription au service, le protocole santé et les PAI.

Le règlement de fonctionnement actualisé est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Mme Delphine FOURCHARD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil applicable à compter du 01 janvier 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2112186 - THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe que,

Compte tenu du renouvellement du marché pour la période 2022-2026, le rectorat de l'académie de Nantes sollicite les collectivités territoriales pour adhérer au groupement de commandes afin de doter les écoles publiques maternelle et élémentaire d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

Cet Espace Numérique de Travail nommé « e-primo » constitue un espace numérique de travail privilégié pour assurer la continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et la famille. L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société. Il constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

La Ville de Nort-sur-Erdre a équipé les écoles publiques maternelle et élémentaire depuis la rentrée de septembre 2021 avec l'outil e-primo.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Le groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

L'adhésion au groupement est d'une durée de 48 mois.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes proposé par le rectorat de l'académie de Nantes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de NANTES,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2112187. THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : CONVENTION AVEC LA CAF ET L'ASSOCIATION HANDISUP

Monsieur le Maire informe que,

Compte tenu du projet politique et de l'engagement de la Ville de Nort-sur-Erdre dans une démarche qualitative liée au Projet Educatif De Territoire, la Ville de Nort-sur-Erdre a sollicité l'association Handisup pour un accompagnement des équipes d'encadrement des services petite enfance, enfance et jeunesse dans l'accueil d'enfants en situation de handicap.

La Caf, porteuse d'une politique volontariste en direction de ce public, se joint au projet.

Dans ce contexte, la Ville de Nort-sur-Erdre, Handisup et la Caf ont formalisé le partenariat dans un projet de convention.

L'objet de la convention a pour but de définir une démarche en deux étapes qui consiste à établir un état des lieux des conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant au Multi-Accueil ou en Accueil Collectif de Mineurs, puis de proposer des modalités d'accompagnement du changement afin de soutenir la démarche inclusive en faveur des enfants handicapés mise en œuvre sur le territoire.

Concrètement, la démarche répondra aux objectifs suivants :

- Formaliser la stratégie d'accueil inclusif de la Ville de Nort-sur-Erdre ;
- Structurer et décliner la stratégie d'accueil dans les projets pédagogiques des structures avec les équipes ;
- Renforcer les compétences des services petite enfance, enfance et jeunesse pour garantir l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap ;
- Accompagner les équipes pour assurer un accueil effectif et immédiat des enfants.

Le projet de convention est joint en pièce annexe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville de Nort-sur-Erdre, La Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Handisup pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif par la Ville de Nort-sur-Erdre ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Ville de Nort-sur-Erdre, La Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Handisup pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif par la Ville de Nort-sur-Erdre,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le projet annexé de Convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**N°D2112188 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : ACTUALISATION REGLEMENT
PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

M. Yves DAUVE donne la parole à M. Charles-Henri HERVE qui détaille la mise à jour du règlement intérieur.

Monsieur le Maire expose que,

Le règlement intérieur portant organisation du temps de travail a pour objet de fixer, conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier l'article 47 de la loi n° 2019-828, les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail.

Il s'agit d'un document de référence rassemblant l'ensemble des règles relatives au temps de travail.

Une mise à jour du règlement intérieur est nécessaire pour :

- Préciser la règle de gestion des arrêts pour raison de santé par l'ajout d'une annexe 9 ;
- Prévoir les modalités d'exercice du temps partiel thérapeutique (bénéficiaires, quotité, motifs, planification) à l'article II – 1 « Temps partiel » ;
- Supprimer la possibilité de l'alimentation du Compte épargne temps par le jour de congé mobile, à la suite de la révision du temps de travail à 1607 heures, en modifiant l'article 2 du règlement du Compte épargne temps (annexe 3).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la loi n° 2008-815 du 25 août 2000 relative à la journée de solidarité

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel sur autorisation ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu le décret n° 2018-1305 DU 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le Compte épargne temps ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2103054 portant révision du temps de travail à 1607 heures ;

Vu le règlement intérieur des services municipaux en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du règlement portant organisation du temps de travail qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et notamment les modifications relatives à la gestion des arrêts pour raison de santé, aux modalités d'exercice du temps partiel thérapeutique et à l'alimentation du Compte épargne temps ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2112189 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : TELETRAVAIL

Monsieur le Maire expose que,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités, dont l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,

Par délibération du 15 décembre 2020, le télétravail a été instauré à titre expérimental pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021. Une Charte du télétravail a donc été adoptée. Elle précise les modalités de mise en œuvre du télétravail en période « normale » et en situation exceptionnelle.

Au regard de la pérennisation du dispositif de télétravail, et après une année d'expérimentation, une modification de la charte du télétravail sur le point des modalités d'éligibilité est proposée.

Jusqu'alors, la Charte prévoit que les agents doivent être en position d'activité depuis au moins six mois continus pour pouvoir télétravailler. Cette condition peut être justifiée pour favoriser la bonne intégration de l'agent dans le service. Toutefois, pour l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, la suppression de ce délai est proposée tout en considérant que l'autorisation reste subordonnée à l'aptitude à organiser son travail en autonomie (voir article 4 – « Critères d'éligibilité » de la Charte) et sous réserve des nécessités de service.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 étendant aux travailleurs en situation de handicap et aux femmes en état de grossesse la possibilité de bénéficier d'une quotité hebdomadaire de télétravail supérieure aux trois jours communs,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 déterminant les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique et la magistrature qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoyant de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents (notamment sur la dérogation relative à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine),

Considérant que la collectivité souhaite préserver la santé et la qualité de vie au travail des agents et garantir la continuité du service public,

Considérant également que le système d'information et de communication de la collectivité permet d'expérimenter cette nouvelle forme d'organisation du travail,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la pérennisation du télétravail,
- **APPROUVE** la Charte du télétravail actualisée annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la définition par M. le Maire des conditions individuelles de télétravail dans l'acte autorisant son exercice,
- **VALIDE** la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°D2112190 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Pour répondre aux besoins permanents du service enfance, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi en procédant à la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 30 heures et à la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet 26,50 heures.

Par ailleurs, à la suite de l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 30 septembre 2021, il est proposé de supprimer les postes suivants :

A la suite d'une titularisation dans le cadre d'une promotion interne :

- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

A la suite d'un départ en retraite et au regard de la gestion des emplois du secrétariat du pôle enfance jeunesse en lien avec l'organisation des services :

- 1 poste d'Adjoint principal 1^{ère} classe à temps non complet 17,50 heures

A la suite d'un avancement de grade :

- 4 postes de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures

A la suite d'une mutation et au regard de la gestion des emplois en lien avec la réorganisation des services :

- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet

A la suite d'un départ en retraite et au regard de la gestion des emplois du service multi accueil en lien avec l'organisation des services :

- 1 poste d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 30,35 heures

Enfin, considérant l'évolution des emplois et des effectifs, il est proposé de créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 30 heures

L'agent affecté à cet emploi exercera la fonction d'Agent d'animation. A ce titre, sous la responsabilité du responsable d'équipe périscolaire et ALSH, il sera chargé de l'organisation, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités d'animation et de loisirs pour les enfants, dans le cadre du projet éducatif local/politique jeunesse locale/projets pédagogiques de l'ALSH, de l'APS et du temps du midi.

En contrepartie, il sera proposé ultérieurement, après avis du Comité technique, de supprimer un emploi permanent à la suite d'un départ en retraite avec effet au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 septembre 2021,

Considérant les besoins permanents des services, l'évolution des emplois et des missions,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent suivant :
 - 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 30 heures
- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 26,50 heures
 - 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint principal 1ère classe à temps non complet 17,50 heures
 - 4 postes de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
 - 1 poste d'Educateur des APS à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 30 heures
 - 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet
 - 1 poste d'Agent social principal 2ème classe à temps non complet 30,35 heures
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Emplois créés				GRADES	Emplois pourvus		
Nombre	En ETP pour BP 2022				Nombre	ETP	
	Ville	port	culture				
1	25,5	0	2	AGENTS PAR FILIERE / GRADE			
	1			Directeur Général des Services			
5	5			FILIERE ADMINISTRATIVE			
				Attaché principal	4	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
3	3			Attaché Territorial	3	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
6	5		1	Rédacteur principal 1ère classe	5	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	0,70
1	1			Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1,00
1	1			Rédacteur	1	1	1,00
5	5			Adjoint administratif principal 1ère classe	5	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	0,90
						1	1,00
1	0,9			Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	1	0,90
1	1			Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	1,00
2	1			Adjoint administratif	2	1	1,00
			1			1	1,00
2	0,8			Adjoint administratif TNC (28/35)	2	1	0,80
	0,8				1	1	0,80
1	2	0	0	FILIERE POLICE MUNICIPALE			
1	1			Brigadier-chef principal	1	1	1,00
1	1			Cardien brigadier	1	1	1,00
1	40,73	1	1	FILIERE TECHNIQUE			
1	1			Ingénieur	1	1	1,00
1			1	Technicien principal 1ère classe	1	1	1,00
2	2			Technicien	2	1	1,00
						1	1,00
2	2			Agent de Maîtrise Principal	2	1	1,00
						1	1,00
6	6			Agent de Maîtrise	6	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
6	6			Adjoint technique principal 1ère classe	5	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
1	0,94			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	1	0,94
1	0,9			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (31,50/35)	1	1	0,90
1	0,86			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	1	0,86
5	5			Adjoint technique principal 2ème classe	5	1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
1	0,95			Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	1	0,95
1	0,86			Adjoint technique principal 2ème classeTNC (30/35)	1	1	0,86
12	11			Adjoint technique	12	1	1,00
		1				1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
						1	1,00
1	0,86			Adjoint technique TNC (30/35)	1	1	0,86
1	0,8			Adjoint technique TNC (28/35)	1	1	1,00
1	0,73			Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	1	0,73
1	0,6			Adjoint technique TNC (21/35)	1	1	0,60
1	0,23			Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	1	0,23
	13,66	0	0	FILIERE SOCIALE			
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1	1,00
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet			
5	4,76			ASEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	1	0,95
						1	0,95
						1	0,95
						1	0,95
						1	0,95
1	0,95			ASEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	1	0,95
1	1			Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1	1,00
1	1			Agent social principal 2ème classe	1	1	1,00
1	0,91			Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	1	0,91
1	0,80			Agent social principal 2ème classe TNC (28/35)	1	1	0,80
1	0,88			Agent social TNC (31/35)	1	1	0,88
1	0,74			Agent social TNC (26/35)	1	1	0,74
1	0,62			Agent social TNC (22/35)	1	1	0,63
	3,69	0	0	FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1	1			Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	1,00
1	0,89			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	1	0,89
1	0,8			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	1	0,80
1	1			Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	0		
	14,92	0	0	FILIERE ANIMATION			
1	1			Animateur principal 1ère classe	1	1	1,00
1	1			Animateur principal 2ème classe	1	1	1,00
1	1			Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	1,00
1	0,86			Adjoint d'animation principal 1ère classe TNC (30/35)	1	1	0,86
4	1			Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1	1,00
	1					1	1,00
	1					1	1,00
	1					1	1,00
2	0,86			Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	1		
	0,86					1	0,86
2	1			Adjoint d'animation	2	1	1,00
	1					1	1,00
3	0,86			Adjoint d'animation TNC (30/35)	2		
	0,86					1	0,86
	0,86					1	0,86
4	0,19			Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	1	1	0,19
	0,19						
	0,19						
	2	0	0	FILIERE SPORTIVE			
1	1			Educateur des APS principal 2ème classe	1	1	1,00
1	1			Educateur des APS	1	1	1,00
	5,07	0	0	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
1	0,57			Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	1	0,57
4	1			Adjoint du patrimoine	4	1	1,00
	1					1	1,00
	1					1	0,70
1	1					1	1,00
	0,5			Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)	0		
121	107,57	1	3		108	108	101,48

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal

N°D2112191 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE PROJET

Monsieur le Maire expose que,

La création de trois emplois d'agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet est proposée en vue de répondre à un besoin temporaire, la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

D'une part, il s'agit de deux contrats de projet dans le domaine du patrimoine bâti et des voiries réseaux divers.

Sous la responsabilité du responsable de Pôle Technique, les agents recrutés occuperaient les fonctions suivantes :

- Poste de Chargé de projets bâtiment à temps complet pour une durée de 24 mois afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
Construction de la cuisine centrale, réhabilitation de l'école de musique, construction de logements à la Garenne village, requalification du stade
- Poste de chargé de projet VRD à temps complet pour une durée de 12 mois afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
Plan d'aménagement de la voirie communale, aménagement des abords du complexe cinématographique, requalification des voies périphériques du complexe cinématographique

Les emplois relèveraient du grade de Technicien territorial.

D'autre part, il s'agit d'un contrat de projet dans le domaine de l'animation.

Sous la responsabilité du Chef du service jeunesse, l'agent recruté occuperait la fonction suivante :

- Poste d'animatrice référente Passerelle pour une durée de 24 mois afin de mener à bien le projet suivant : *Création de la structure « Passerelle » pour mise en place d'un nouveau service auprès des enfants de 10 à 12 ans*

Le contrat de projet peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prend fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3. – II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-3, 2-6, 2-9 et 2-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour mener à bien les projets cités ci-dessus ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois suivants :
 - 1 emploi d'agent contractuel Chargé de projet bâtiment à temps complet pour une durée de 24 mois,
 - 1 emploi d'agent contractuel Chargé de projet VRD pour une durée de 12 mois,
 - 1 emploi d'agent contractuel animateur référent passerelle pour une durée de 24 mois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal.

N°D2112192 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle technique

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint technique	01/06/2022	15/09/2022	35	Voirie
1	Adjoint technique	01/07/2022	31/08/2022	35	Bâtiment
1	Adjoint technique	01/04/2022	30/09/2022	35	Espaces verts
1	Adjoint technique	01/04/2022	30/09/2022	20	Entretien propreté
1	Adjoint technique	01/06/2022	31/08/2022	25	Entretien propreté
1	Adjoint technique	13/06/2022	01/07/2022	35	CTM
1	Adjoint technique	27/06/2022	15/07/2022	35	CTM
1	Adjoint technique	01/01/2022	31/12/2022	35	CTM
1	Adjoint technique	01/01/2022	31/08/2022	35	Entretien propreté

Pôle culture et animation

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint du patrimoine	01/01/2022	31/03/2022	35	Médiathèque
1	Adjoint administratif	01/01/2022	31/03/2022	35	Culture

Pôle enfance et action éducative

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	ATSEM	01/01 /2022	31/12/2022	33,35	Ecole maternelle
2	Adjoint d'animation	01/01/2022	31/12/2022	26.10	Enfance
1	Responsable d'équipe adjoint	01/01/2022	21/12/2022	35	Enfance
1	Adjoint d'animation	01/01/2022	31/01/2022	28	Enfance jeunesse (passerelle)
1	Adjoint d'animation	01/01/2022	30/06/2022	6,50	Enfance
1	Adjoint d'animation	01/01/2022	31/10/2022	6,50	Enfance

1	Adjoint d'animation	01/01/2022	26/08/2022	30	Enfance
1	Adjoint d'animation	01/01/2022	31/12/2022	5	Enfance
2	Adjoint d'animation	01/01/2022	31/12/2022	2,20	Enfance jeunesse
6	Adjoint d'animation	01/01/2022	31/12/2022	6.50	Enfance
1	Adjoint d'animation, Agent social, ATSEM, Adjoint technique	01/01/2021	31/12/2021	35	Pôle enfance et action éducative
1	Adjoint administratif	01/01/2022	31/07/2022	35	Pôle enfance et action éducative

Pôle solidarités et services de proximité

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
5	Adjoint administratif	21/12 /2021	28/02/2022	35	Centre de vaccination
1	Attaché	21/12 /2021	28/02/2022	35	Centre de vaccination
1	Travailleur social	01/01 /2022	30/06/2022	35	CCAS
1	Adjoint administratif	01/01 /2022	30/09/2022	35	France services
1	Adjoint administratif	01/01/2022	31/03/2022	35	Accueil à la population

Par ailleurs, il est proposé de recourir à des renforts temporaires dans le cadre de la situation sanitaire COVID 19 nécessitant des mesures de protection et de prévention vis-à-vis des usagers et des agents. Il s'agit de :

- Faire face à l'absence d'agents devant s'isoler et bénéficiant d'autorisations d'absence spéciales (agents vulnérables, fragiles ou parent d'une structure d'accueil fermée) sur la base hypothétique d'un risque épidémique de deux mois sur le 1^{er} semestre 2022.
- Renforcer les protocoles sanitaires au restaurant scolaire sur le 1^{er} semestre 2022

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
4	ATSEM Adjoint d'animation Agent social Auxiliaire de puériculture	Indéterminé	Indéterminé	35	Ecole maternelle Enfance Jeunesse Multi accueil
1	Adjoint technique	01/01/2022	08/07//2022	16,50	Restaurant scolaire

1	Adjoint technique	01/01/2022	30/06//2022	13	Restaurant scolaire
---	-------------------	------------	-------------	----	---------------------

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires et saisonnières d'activités ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires et saisonniers tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

M. Yves DAUVE donne la parole à Mme Isabelle PLEVIN qui précise que le centre de vaccination est ouvert jusqu'au 25 février 2021, sur 4 jours par semaine à hauteur de 250 vaccinations par jour. De nouveaux créneaux vont bientôt être ouverts en ligne sur Doctolib.

N°D2112193 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION EMPLOIS VACATAIRES

Monsieur le Maire expose que,

En l'absence de définition légale ou réglementaire, la notion de vacataire a connu une définition jurisprudentielle. Celle-ci est issue de l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, requête n°59236).

Ainsi, **trois conditions cumulatives** caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Sous ces conditions, les collectivités peuvent donc recruter ponctuellement des vacataires sur des emplois non permanents.

Service enfance et jeunesse :

Ainsi, eu égard aux modalités d'intervention ponctuelle des animateurs, liées aux programmes d'animations et à la fluctuation des effectifs de l'Accueil de loisirs et de l'AJICO respectivement au sein des services enfance et jeunesse pendant toutes les périodes de vacances scolaires (printemps, été, automne) et le mercredi pendant toute l'année en période scolaire, il y a lieu de créer des emplois non permanents d'agents vacataires conformément au tableau ci-dessous. Ils seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et jeunes

La rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacations en fonction de la qualification et de la période d'intervention des animateurs.

Période	Dates	Nombre de vacataires
Vacances Hiver	Du 7/02 au 18/02	17
Vacances Printemps	Du 11/04 au 22/04	16
Vacances Eté	Du 05/07 au 01/09	35
Vacances Automne	Du 22/10 au 07/11	16

Période	Dates	Nombre de vacataires
Toute l'année (période scolaire)	Mercredi	4

Services du pôle enfance (animation enfance et jeunesse, multi accueil, école maternelle, restaurant scolaire)

Période	Dates	Nombre d'heures de vacations
Toute l'année	En fonction des besoins	300

Service culture :

Afin d'organiser ponctuellement des ateliers d'écritures pour adultes au sein de la médiathèque, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent vacataire intervenant une fois par mois. Il est chargé de l'accueil et de l'animation de groupes.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui exclut, en son article 1^{er}, les agents engagés pour un acte déterminé des dispositions applicables aux agents non titulaires ;

Vu la délibération D2003033 en date du 3 mars 2020 relative à la rémunération des animateurs vacataires,

Vu la nécessité de renforcer ponctuellement les services enfance et jeunesse pour la réalisation d'activités d'animation ;

Vu la nécessité de renforcer ponctuellement le service culture pour l'animation d'ateliers d'écriture ;

Vu la nécessité de renforcer ponctuellement les services du pôle enfance – action éducative ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents d'agents vacataires conformément aux tableaux ci-dessus pour le pôle enfance – action éducative,
- **DIT** que la rémunération de ces agents vacataires est fixée sur la base de la délibération du Conseil municipal n° D2003033 en date du 3 mars 2020, soit selon les montants nets de la vacation à la journée suivants :

Cas n° 1 : animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

	Net
Animation demi-journée	29 €
Animation journée courte	42 €
Animation journée normale (y compris journée de retour mini-camp)	77 €
Animation journée longue	96 €
Animation mini-camp (y compris journée de l'aller et journée sur place avec nuitée)	111 €
Animation en soirée AJICO	43 €
Réunion préparatoire	20 €

Cas n°2 : animateur titulaire BAFA en poste de responsable « passerelle » ou « d'animateur spécialisé » (surveillant de baignade, handicapé, échanges...) :

Cas n° 1 x coefficient 1,05

Cas n° 3 : animateur titulaire BAFA ou équivalent en poste de responsable mini-camp :

Cas n° 1 x coefficient 1,10

Cas n° 4 : animateur titulaire BAFA (en cours de formation ou équivalent) sur un poste de direction adjointe

Cas n° 1 x coefficient 1,15

Cas n°5 : animateur titulaire BAFA (ou en cours de formation) sur un poste de direction :

Cas n° 1 x coefficient 1,20

Cas n° 6 : animateur stagiaire BAFA :

Cas n° 1 x coefficient 0,90

Cas n° 7 : animateur non diplômé :

Cas n° 1 x coefficient 0,90

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'agents vacataires pour le service culture et **DE DIRE** que la rémunération de cet agent vacataire est fixée à 70 euros net par animation,
- **DIT** que la rémunération des agents vacataires payables à l'heure est fixée à 13,38 euros brut par heure,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal et du budget animations festivités,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2112194 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS INTERMITTENTS

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre de la programmation culturelle au sein de l'espace Cap Nort et des autres animations culturelles pour l'année 2022, du personnel en renfort, sous statut d'intermittent, est nécessaire pour préparer, coordonner et assurer les travaux d'éclairage et de son.

Monsieur le Maire propose le recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle pour renforcer le service culturel (technicien, régisseur, régisseur général) représentant un maximum annuel de 2124 heures, soit l'équivalent d'1,32 équivalent temps plein.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L122-1-1 alinéa 3 du Code du travail,

Vu la nécessité de renforcer le service culture pour préparer, coordonner et assurer les travaux d'éclairage et de son dans le cadre de la programmation culturelle au sein de l'espace Cap Nort et des autres animations culturelles pour l'année 2022,

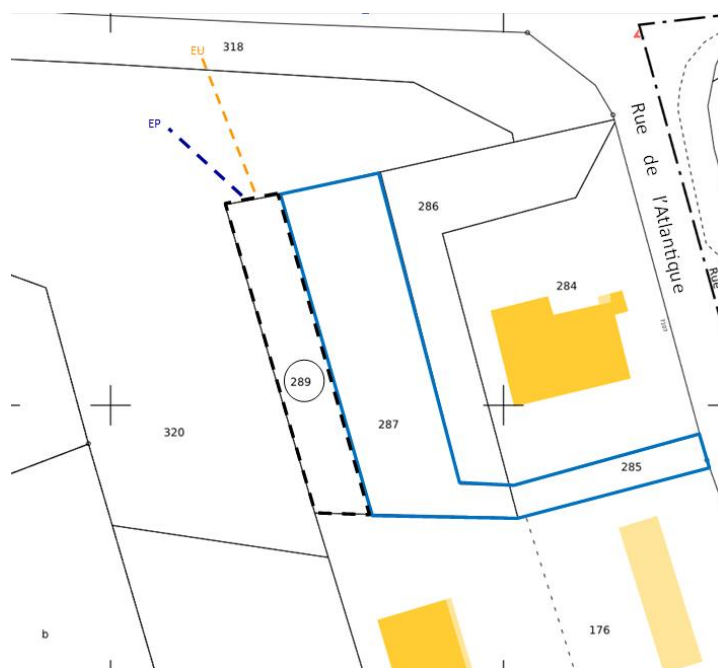
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement occasionnel d'intermittents du spectacle dans la limite horaire correspondant à 1,32 ETP (équivalent temps plein) pour l'année 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget « Culture – Animations – Festivités » 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2112195 - THEME : FONCIER - OBJET : CESSIION TERRAIN YP N°289 M. ET MME BIORET

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet de construction de locaux artisanaux, la SCI PACHA, représentée par Monsieur et Madame Yohan BIORET a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée YP n°289, d'une surface de 1 146m², afin d'élargir son foncier.



Compte-tenu du zonage (UE), il est proposé un prix de cession à 25€/m².

Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame BIORET reçu en Mairie le 7 juin 2021 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le plan de division du cabinet ARRONDEL du 22/08/2017 ci-annexé ;

Considérant :

- *le classement du terrain au PLUi en zone UE à vocation économique ;*
- *les contraintes techniques pour raccorder le terrain rue de l'Atlantique, il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées sur la parcelle communale YP 320 ;*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du terrain communal cadastré YP n°289 à la SCI PACHA, représentée par Monsieur et Madame BIORET Yohan, d'une surface cadastrale totale de 1146 m² pour un montant de 28 650 €,
- **INSTITUE** une servitude de tréfonds sur la parcelle communale YP n°320 pour le raccordement d'eaux pluviales sur le bassin d'orage existant et d'eaux usées,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette cession.

N°D2112196 - THEME : AFFAIRES FONCIERES - OBJET : CESSION D'UN TERRAIN PLACE DU BASSIN

Monsieur le Maire rappelle que,

Le 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles AX 404 et 406 d'une surface totale de 367m² à Monsieur et Madame RABOUIN, représentant de la SCI BG, dans le cadre du projet de construction du restaurant le BM, 14 place du Bassin à Nort-sur-Erdre. L'établissement qui a ouvert ses portes au printemps 2020.

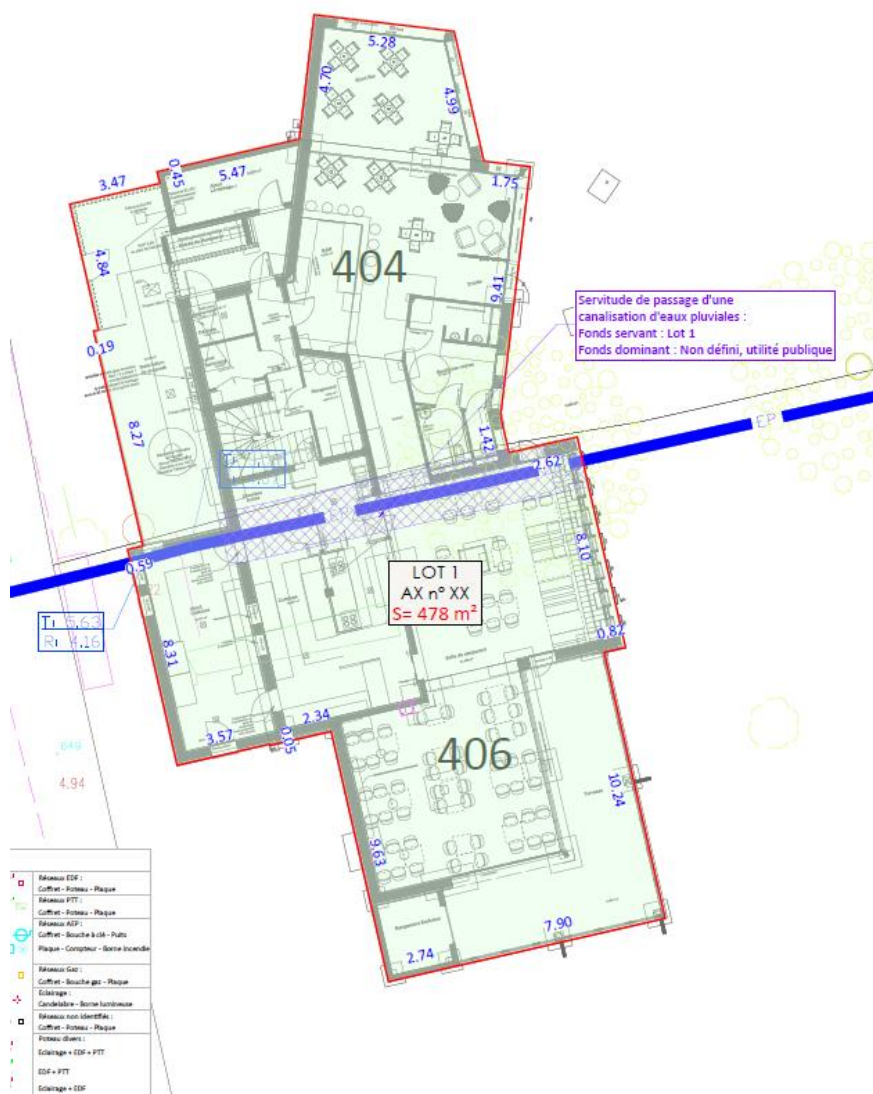
Aujourd'hui, ces derniers sollicitent la Ville pour leur céder une partie des parcelles restées communales afin de leur permettre la réalisation d'extensions à la fois de la partie cuisine, de l'espace livraison, du bar de l'établissement et d'ajouter un espace extérieur clôturé. La surface totale du terrain cédé est de 110 m².

Le prix vente est fixé à 96€/m², en conformité avec la vente initiale conclue en 2019. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les conditions suivantes seront intégrées à l'acte de vente (en conformité à l'acte de vente initial) :

- Le cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales établi le 25 janvier 2016 dans le cadre d'une mission confiée à Hélène HOUPERT, architecte, sera annexé à l'acte de vente.
- Une servitude de tréfonds est instituée sur le terrain, objet de la vente, pour le réseau public d'eaux pluviales qui traverse la parcelle (diamètre 400).
- Les coffrets de branchements (électrique, eau potable, gaz) devront être accessibles de façon permanente.
- Un pacte de préférence sera institué à l'acte de vente stipulant qu'en cas de revente la Commune sera prioritaire.

La Commune rappelle enfin qu'elle s'engage à mettre un système local de surveillance, d'alerte et de fermeture du restaurant en cas de crue exceptionnelle dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde communal, afin de prendre en compte le caractère inondable de la zone.



Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R442-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017 actant le déclassement du domaine public dans le secteur du Port ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 autorisant la cession des parcelles AX n°404 et 406 à la SCI BG ;

Vu le permis de construire accordé à la SCI BG, représentée par Monsieur et Madame Bruno Rabouin, le 18 mars 2021 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame RABOUIN reçu en Mairie le 28 mai 2021 ;

Vu le projet de division effectué par le cabinet AGEIS, géomètre, en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

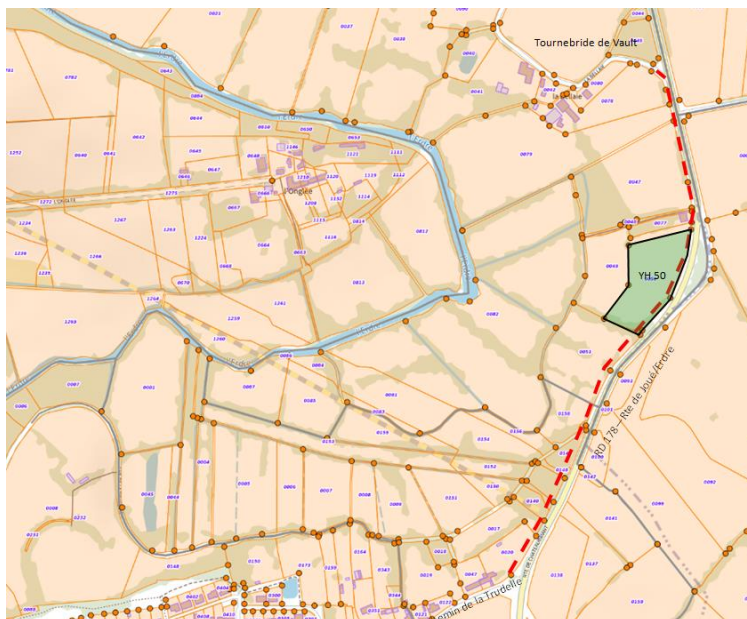
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées AX 403p et 405p, d'une surface totale de 110 m² au prix de 10 560 € net vendeur à la SCI BG dans laquelle Monsieur Bruno RABOUIN et Madame Géraldine RABOUIN sont associés,
- **PRECISE** que les coffrets (électrique, d'eau potable, gaz) situées sur une partie de la parcelle AX 405p devront être accessibles de façon permanente depuis l'espace public,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

N°D2112197 - THEME : FONCIER - OBJET : ACQUISITION TERRAIN YH N°50 MME HEAS

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un projet de liaison douce route de Joué-sur-Erdre, entre le chemin de la Trudelle et la Métairie de Vault, la Commune a sollicité Madame Annette HEAS, propriétaire de la parcelle, YH n°50 afin d'en faire l'acquisition.



Compte-tenu de son classement en zone agricole au PLUi, il est proposé un prix d'acquisition à 0,20 €/m², soit 2 059 € pour 10 295 m².

A noter que la commune s'engage sur le principe à prendre en charge les indemnités d'éviction dues à l'exploitant agricole, Monsieur Jean-Luc TROCAZ.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint délégué à la maîtrise foncière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord de Madame Annette HEAS en date du 12 août 2021 ;

Considérant :

- le classement du terrain au PLUi en zone agricole et l'emplacement réservé ER n°12 dont l'objet est la création d'un cheminement doux ;
- la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré YP n°50 à Madame Héas Annette, d'une surface cadastrale totale de 10 295 m² pour un montant de 2 059 €,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) des déchets. Conformément aux dispositions de l'article L1411-13 du CGCT, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les faits marquants issus de ce rapport sont les suivants :

- ✓ Les tarifs de la redevance incitative en 2019 et 2020 sont restés les mêmes qu'en 2018.
- ✓ Spécification de la collecte en porte-à-porte :
 - Ordures Ménagères Résiduelles :
 - 6 845 Tonnes en 2019 et 7 096 Tonnes en 2020
 - 114 kg/hab/an en 2019 et 117 kg/hab/an en 2020.
 - Pour les emballages:
 - 1 561 Tonnes en 2019 et 1 700 Tonnes en 2020
 - 26 kg/hab/an en 2019 et 28 kg/hab/an en 2020.
- ✓ En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, la collecte des emballages a été interrompue pendant 2 semaines, du 19 au 31 mars 2020 du fait que les centres de tri étaient fermés.
- ✓ Sur la Communauté de communes, on constate un ratio d'ordures ménagères moins élevé en apport volontaire qu'en porte à porte qui peut s'expliquer par le fait que la collecte en apport volontaire concerne des quartiers d'habitat denses et des immeubles avec des foyers de petites tailles.
A contrario, le ratio d'emballages est plus important en apport volontaire car les conteneurs enterrés sont en accès libres. Ils peuvent donc être utilisés par d'autres foyers.
- ✓ La baisse de la fréquentation des déchèteries en 2020 s'explique par la fermeture des déchèteries du fait du contexte sanitaire.
- ✓ Les apports en boutique de la recyclerie sont en constante augmentation (or perturbation liée au contexte sanitaire en 2020) alors que les collectes en déchèterie sont en baisse du fait notamment des problématiques de vols en dehors des heures d'ouverture.
- ✓ Les ratios d'ordures ménagères résiduelles sur la Communauté de communes sont inférieurs aux ratios moyens nationaux du fait de la tarification incitative qui ne se retrouve pas encore sur tout le territoire national. En revanche, les quantités de déchets en déchèterie sont supérieures à la moyenne nationale, même sur un type d'habitat similaire.
- ✓ Des actions comme « 1 formation, 1 composteur à 20 € » ont été proposées au grand public en 2019 et 2020, 750 personnes y ont participé et cela a permis de valoriser près de 130 Tonnes de biodéchets (déchets organiques alimentaires et de jardin).
- ✓ La CCEG poursuit la distribution d'autocollants Stop'Pub aux nouveaux arrivants (aussi disponibles à l'accueil des mairies), 38 % des boîtes aux lettres de la CCEG étaient équipés en 2017. On estime que 247 Tonnes sont évitées chaque année grâce au Stop'Pub.
- ✓ Le SMCNA a expérimenté le don de bois de chauffage sur son site de Treffieux. 5 Tonnes de bois ont été retirées par des habitants d'Erdre et Gesvres.
- ✓ La collecte des déchets en porte-à-porte et en apport volontaire génère 561 Tonnes équivalent CO2 réparties de la façon suivante : 483 Tonnes pour la collecte au porte-à-porte et 78 Tonnes pour la collecte en apport volontaire.
- ✓ Les autres transports réalisés (bennes des déchèteries, livraison des bacs à ordures ménagères...) génèrent 253 Tonnes équivalent CO2. Les 4220 Tonnes équivalent CO2 restantes sont générées par le traitement d'une partie des déchets. Cet impact a été diminué en 2018 avec la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le centre de tri des emballages du SMCNA à Treffieux a une capacité de 3 000 T / an. Sa capacité ne permettant pas de trier tous les emballages collectés à l'échelle du SMCNA, les emballages de la CCEG sont triés dans 2 centres de tri avec lesquels le SMCNA a contractualisé (à Saint-Laurent-des-Autels et Le Rheu). Le centre de tri de Treffieux, dont la fermeture était programmée en octobre 2020, a finalement fermé ses portes définitivement en mars 2020 lors du 1er confinement.

Au regard des objectifs réglementaires à atteindre, on peut noter les données suivantes :

- **Diminution des Déchets Ménagers et Assimilés (en kg/hab/an)** Objectif de réduction de 15 % en 2030 par rapport à 2010 : + 3 % en 2019 et 0 % en 2020
- **Taux de valorisation matière et organique des tonnages (en %) hors inertes** - Objectif de 55 % à atteindre en 2020 => **39% en 2020**
- **Réduction des tonnages enfouis (en %)** Objectif à atteindre de - 30 % en 2020 par rapport à 2010 : - **12 % en 2019 ; - 9 % en 2020**

Selon la méthode de comptabilité analytique « Compta - coût », le coût aidé du service public s'établit à 71 € TTC / Habitant en 2019 (+ 1 €/2018) et 75 € en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. Pierrick GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport 2019-2020 sur le prix et la qualité du service des déchets de la communauté de commune d'Erdre et Gesvres.

N°D2112199 - THEME : INTERCOMMUNALITE - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SYDELA

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique est autorité organisatrice concernant la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Il exerce également la compétence optionnelle relative à la distribution de gaz et propose aussi à ses adhérents (180 communes) la gestion des investissements en éclairage public et la maintenance des installations d'éclairage public.

Depuis la modification des statuts en 2015, le Sydela offre par ailleurs la possibilité aux collectivités membres de prendre en charge les services optionnels supplémentaires suivants :

- infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
- infrastructure de charge pour les véhicules au gaz
- production d'énergie
- réseau de chaleur et de froid
- réseaux et services locaux de communication électronique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 transmis par le Sydela.

Trois champs d'action majoritaires se sont affirmés au fil de l'année :

- la maîtrise et la réduction de la consommation énergétique,

- Le renforcement de l'accompagnement auprès des collectivités pour le développement des énergies renouvelables,
- le développement d'outils spécifiques et de partenariats pour réussir au mieux la transition énergétique.

On peut notamment relever, dans le rapport 2020 élaboré par le Sydela », les données suivantes :

- 9 901 km de réseau haute tension et 10 232 km de réseau basse tension d'électricité,
- 1 720 km de réseau de gaz
- 107 605 foyers lumineux d'éclairage public
- 9 415 certificats d'urbanismes et autorisations d'urbanisme traités
- 310 dossiers d'alimentation électrique d'un montant total de 4859418 € HT
- 393 dossiers d'éclairage public d'un montant total de 6638031 € HT
- 207 dossiers de réseaux Télécom pour un montant total de 1625506 € HT
- Au total : 1 054 dossiers pour un montant total d'intervention de 21 555 629 € HT.

Au compte administratif 2020, les dépenses s'élèvent à 46 712 000€ HT et les recettes à 48 412 000 € HT.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 2224- 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 établi par le Sydela ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport 2020 remis par le syndicat « Sydela »,
- **DIT** que ce rapport est mis à disposition du public au secrétariat du Pôle « Technique ».

N°D2112200 THEME : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OBJET : OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du Travail ;

Considérant le courrier de consultation en date du 4 novembre 2021 envoyé aux organisations d'employeurs et de travailleurs : Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Force Ouvrière (FO), Union des Entreprises de Proximité (U2P), Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), Confédération des PME (CPME), Confédération Générale du Travail (CGT), Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

Considérant les réponses de : la CPME44 du 16 novembre 2021, CFDT44 du 17 novembre 2021 ;

Considérant le courrier de l'enseigne KIABI reçu le 10 décembre 2021 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de fixer les dimanches pour lesquels les commerces de détails situés sur le territoire de la Commune seraient autorisés à ouvrir ;*
- Qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles le repos dominical est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.*

Le Conseil Municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Isabelle CALENDREAU) :

- **APPROUVE** l'ouverture de tous les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune les dimanches (toute la journée) suivants pour l'année 2022 :
 - Dimanche 16 janvier 2022
 - Dimanche 26 juin 2022
 - Dimanche 4 septembre 2022
 - Dimanches 11 et 18 décembre 2022
- **PREND ACTE :**
 - ✓ Que chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans les 15 jours qui suivent chaque dimanche travaillé et dans le respect de l'article L3132-1 du Code du Travail,
 - ✓ Que les salariés privés du repos dominical devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au-moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles, ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés,
 - ✓ Que si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,
 - ✓ Que cette dérogation n'emporte pas autorisation d'employer, le(s) dimanche(s) visé(s), les apprentis ou stagiaires de moins de 18 ans.

N°D2112201 - THEME : LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE - OBJET : ABROGATION DE LA DTA ESTUAIRE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que,

I – Préambule

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont des documents de planification des priorités d'actions de l'Etat ; elles sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'État en concertation avec les collectivités territoriales. La DTA de l'estuaire de la Loire a été approuvée par décret du 17 juillet 2006 publié au journal officiel le 19 juillet 2006. Elle fixe, sur son périmètre, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Son périmètre comprend une grande partie de la Loire-Atlantique (arrondissement de St Nazaire, de Nantes, d'Ancenis et les cantons de Blain et **Nort-sur-Erdre**) ainsi que les cantons de Champtoceaux et de Saint-Florent-le-Vieil en Maine-et-Loire.

Elle comporte 4 orientations fondamentales.

- le renforcement du bi-pôle Nantes/Saint-Nazaire, avec en particulier le développement des secteurs stratégiques, l'amélioration des liaisons de transport et une urbanisation mieux réfléchie
- le développement des pôles d'équilibre qui devront contribuer à un bon maillage de l'ensemble du territoire métropolitain
- l'affirmation du développement durable comme un enjeu stratégique, avec le renforcement du volet portuaire et logistique, des activités économiques et des secteurs d'excellence
- la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, afin de mieux répondre à leurs différentes fonctions (attractivité, production agricole, espaces récréatifs, ...)

La Commune de Nort-sur-Erdre est concernée par l'orientation suivante : « **la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricole, afin de mieux répondre à leurs différentes fonctions (attractivités, production agricole, espaces récréatifs,)** ». Les espaces considérés sont constitués de l'ensemble des espaces naturels, sites et paysages « à intérêt exceptionnel » et « à fort intérêt patrimonial ».

Pour la Commune de Nort-sur-Erdre, les sites reconnus « à fort intérêt patrimonial » sont les abords Erdre amont et les abords du Canal de Nantes à Brest.

Ils regroupent les ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ainsi que les paysages qui assurent une ou plusieurs des fonctions de la trame verte. Ils comprennent également les espaces naturels qui assurent une continuité écologique entre différents espaces et ceux qui permettent le déplacement des hommes entre les différentes unités de la trame verte ainsi que des espaces situés dans les « coupures d'urbanisation ».

II- Abrogation de la DTA

La DTA Estuaire de la Loire avait pour ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du Grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages. Ses dispositions, qui n'ont pas évolué depuis 2006, ne présentent plus aujourd'hui la même pertinence, dès lors qu'elles ont été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (comme les modalités d'application de la loi littoral) ou parce que le contexte a évolué et que d'autres documents ont fixé de nouvelles orientations en matière d'aménagement durable de ce territoire.

Plusieurs des orientations de la DTA sont devenues obsolètes en raison de l'évolution des circonstances de droit, à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est.

La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire (article L.172-5 du code de l'urbanisme) en mettant en œuvre une démarche volontaire d'évaluation environnementale.

III- La procédure ?

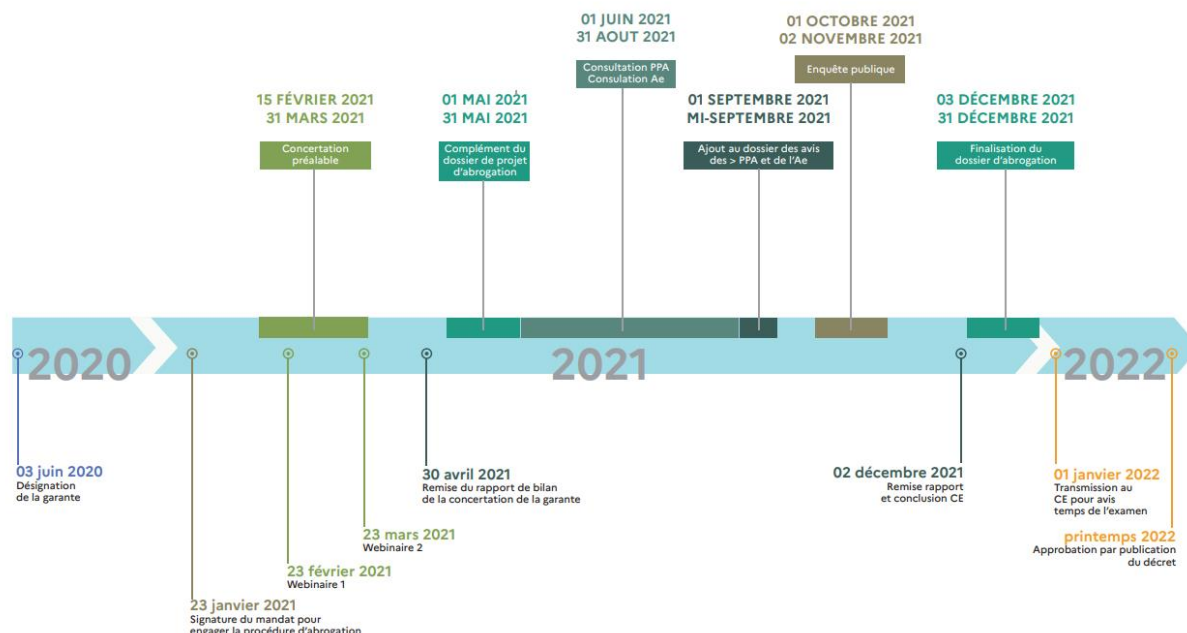
L'abrogation de la DTA peut se synthétiser en 5 phases :

- **phase administrative amont** : Il a d'abord été réalisé le constat d'un décalage entre les attendus de la DTA et la réalité des projets ou de leur devenir. Ensuite a été acté l'impossibilité de faire perdurer la situation. Enfin, après analyse, a été retenue la procédure à engager parmi les hypothèses de résolution de la situation.
- **phase concertation préalable** : le Préfet a décidé de mettre en œuvre une démarche de concertation environnementale préalable (art. L.121-17-I) et a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné le 03 juin 2020 Mme Sylvie Haudebourg comme garante. La concertation s'est déroulée pour une période de 6 semaines à compter du 15 février 2021.
- **phase consultation** : A l'issue de la concertation préalable le dossier constituant le projet d'abrogation et le bilan de la concertation seront transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA visées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l'Autorité environnementale (Ae) afin de recueillir leurs avis et observations en vue de l'enquête publique. Cette consultation a duré 3 mois.
- **phase enquête publique** : Le projet d'abrogation de la DTA complété des avis et observations des PPA et de l'Ae est mis à l'enquête publique pour une durée d'un mois, du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00. Cette étape permet à tout un chacun de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations. L'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête publique
- **phase approbation** : le projet d'abrogation (amendé en tant que de besoin à l'issue de l'enquête publique et en fonction de celle-ci) sera transmis pour examen au Conseil d'État avant signature et publication du décret emportant abrogation de la DTA.

IV- Le calendrier

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

Calendrier prévisionnel susceptible d'ajustements



Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.172-4 et L.172-5 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2006-884 du 17 juillet 2006 portant approbation de la directive territoriale s'aménagement de l'estuaire de la Loire,

Vu la saisine par le Préfet de région des Pays de la Loire en tant que personne publique associée dans le cadre du projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124 du Préfet de la Région des Pays de la Loire portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00,

Considérant la volonté de l'Etat d'abroger la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire de 2006 du fait de l'abandon de grands projets la rendant caduque,

Considérant l'invitation faite par le préfet de la région des Pays de la Loire au Département à donner son avis, en tant que personne publique associée au projet d'abrogation de cette la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire,

Considérant que les collectivités territoriales intéressées par le projet sont appelées à donner leur avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant l'accentuation de tendances démographiques et spatiales de long terme appelant une réponse collective des acteurs publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire présenté par l'Etat.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décision n°DEC21070 en date du 27/08/2021 Signature contrat de bail à ferme M. Corentin GENTY	Considérant la demande de Monsieur Corentin GENTY pour la location des parcelles communales cadastrées YV n°106 et ZW n°28 d'une contenance de 1 ha 19 a 67 ca et situées à Languin et La Bimbasse à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme. Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21071 en date du 27/08/2021 Signature contrat de bail à ferme M. Nicolas HAVARD	Considérant la demande de Monsieur Nicolas HAVARD pour la location des parcelles communales cadastrées YV n°4 d'une contenance de 1 ha 31 a 15 ca et située à La Mine de Languin à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme. Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21072 en date du 27/08/2021 Signature contrat de bail à ferme GAEC de la Censive	Considérant la demande du GAEC de La Censive, représenté par Monsieur BLOND Jean-Hugues et Madame LEFEUVRE Nadia pour la location de la parcelle communale cadastrée ZW n°12 d'une contenance de 23 a 62 ca et située à Beausoleil à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme. Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à

	terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21073 en date du 01/09/2021 Signature contrat de bail à ferme EARL ARMOR LOIRE	Considérant la demande de l'EARL ARMOR LOIRE représentée par Monsieur André BEURIER, Ferme de la Brégeonnerie, pour la location de la parcelle communale cadastrée ZT n°6 d'une contenance de 32 a 33 ca et située à Le Harda à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme. Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21074 en date du 01/09/2021 Conclusion d'un contrat de prestation de services Espace co-working du Port Mulon	Considérant la demande de Monsieur VIOLLEAU Antoine, de renouveler le contrat de prestation de service du 1^{er} septembre 2020, arrivé à son terme, il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec Monsieur VIOLLEAU Antoine pour la mise à disposition de locaux et d'un poste de travail n°2, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le loyer mensuel, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 156,09 € HT.
Décision n°DEC21075 en date du 01/09/2021 Signature contrat de bail à ferme GAEC de la Blanchardière	Considérant la demande du GAEC de La Blanchardière, représenté par Monsieur Jean-Paul JAHAN, de louer des parcelles communales dans le cadre de son activité agricole, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme pour la location de la parcelle communale cadastrée XO n°48 d'une contenance de 92 a 27 ca et située à Sobidain à Nort-sur-Erdre. Le contrat de bail à ferme est consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et

	conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21076 en date du 07/09/2021 Conclusion d'un avenant au contrat de prestation de services	Considérant l'avenant n°1 du 5 juillet 2021 au contrat de prestation de service signé le 6 octobre 2020 pour la mise à disposition d'un poste de travail supplémentaire n°1 dans l'espace co-working au Château du Port Mulon, il a été décidé de signer un avenant n°2 au contrat de prestation de services du 6 octobre 2020 avec la société LOOM Architecture, représentée par Madame Nathalie DEBRAY, pour l'occupation des postes de travail n°9, 10, 13 en lieu et place des postes de travail n°1, 2 et 3 dans l'espace co-working situé au château du Port Mulon.
Décision n°DEC21081 en date du 27/09/2021 Mission de réalisation du dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique	Considérant la nécessité de réaliser le dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, il a été décidé de confier à Vuillaume CinéConseil (105 rue La Fayette – 75010 PARIS) une mission de réalisation du dossier de demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de Loire-Atlantique, intégrant une assistance lors de la présentation et la défense du dossier devant les membres de la CDACi pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.
Décision n°DEC21082 en date du 27/09/2021 Délégation de la Gestion de la Foire du 11 novembre 2021 à SOGEMAR	Considérant la nécessité de déléguer la gestion de la Foire du 11 novembre 2021, il a été décidé de confier à la SOGEMAR (3 rue des meuniers – 44 140 MONTBERT) une prestation d'encaissement des manèges et des exposants de la Foire du 11 novembre 2021. Le montant de cette prestation s'élève à 416,66 € HT, soit 500,00 € TTC.
Décision n°DEC21083 en date du 27/09/2021 Mission de réalisation du dossier de demande d'aide sélective à la petite et moyenne exploitation auprès du CNC	Considérant la nécessité de réaliser le dossier de demande d'aide sélective à la petite et moyenne exploitation auprès du CNC, il a été décidé de confier à Vuillaume CinéConseil (105 rue La Fayette – 75010 PARIS) une mission de réalisation du dossier. Le montant de cette mission s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.
Décision n°DEC21084 en date du 08/10/2021 Mission d'assistance et de conseil relative à la location de bateaux électriques/canoés	Considérant la nécessité de se faire assister afin de sécuriser juridiquement la procédure de consultation relative à la location de bateaux électriques/canoés, il a été décidé de confier au cabinet GETUDES Consultants Loire Océan (16 avenue des petites orphelines ; 44380 Pornichet) une mission d'assistance et de conseil pour le

	bilan de fin de contrat, le choix du mode de gestion et la procédure de location de bateaux électriques/canoés. Le montant de la mission globale s'établit à hauteur de 6200 € HT.
Décision n°DEC21085 en date du 11/10/2021 Attribution de la consultation « entretien de la vitrerie » des bâtiments communaux et de Cap Nort	Considérant la nécessité d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux, il a été décidé de confier le marché à l'entreprise AMS PROPRETE – Rue Lavoisier – 37260 MONTS pour un montant de 10 426 ;25 € HT, soit 12 511,50 € TTC pour les bâtiments communaux et 1 255,16 € HT, soit 1 506,19 € TTC pour l'Espace Culturel Cap Nort (budget annexe).
Décision n°DEC21086 en date du 11/10/2021 Requalification du complexe sportif Paul Doumer : aménagement d'un studio de danse, accessibilité PMR et rénovation thermique Lot 2 : doublage intérieur et isolation thermique	Considérant que la concurrence a été jugée insuffisante, le marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : aménagement d'un studio de danse, accessibilité PMR et rénovation thermique - Lot 2 : doublage intérieur et isolation thermique, a été déclaré infructueux.
Décision n°DEC21087 en date du 11/10/2021 Requalification du complexe sportif Paul Doumer : aménagement d'un studio de danse, accessibilité PMR et rénovation thermique Lot 3 : faux-plafonds et isolation	Considérant que la concurrence a été jugée insuffisante, le marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : aménagement d'un studio de danse, accessibilité PMR et rénovation thermique - Lot 3 : faux-plafonds et isolation, a été déclaré infructueux.
Décision n°DEC21088 en date du 11/10/2021 Requalification du complexe sportif Paul Doumer : aménagement d'un studio de danse, accessibilité PMR et rénovation thermique Lot 6 : ventilation double flux	Considérant que la concurrence a été jugée insuffisante, le marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : aménagement d'un studio de danse, accessibilité PMR et rénovation thermique - Lot 6 : ventilation double-flux, a été déclaré infructueux.
Décision n°DEC21089 en date du 11/10/2021 Fourniture et pose d'une rampe pour le skate-park du Marais	Considérant la nécessité de changer la rampe pour le skate-park du Marais, il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture et pose d'une rampe pour le skate-park du Marais à la société 3R FACTORY – ZA de l'Ardoise – 56220 LIMERZEL pour un montant de 30 290,00 € HT, soit 36 348,00 € TTC.

Décision n°DEC21090 en date du 11/10/2021 Conclusion d'un contrat de prestation de services	Considérant la demande de l'association Génération Mouvement de renouveler le contrat de prestation de service du 11 septembre 2018, arrivé à son terme, il a été décidé de signer un contrat de prestation de services pour la mise à disposition de locaux et d'un poste de travail n°1, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de 36 mois du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024. Le loyer mensuel, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 156,09 € HT.
Décision n°DEC21091 en date du 11/10/2021 Conclusion d'un contrat de bail à ferme GAEC du Bouton Joyeux	Considérant la demande du GAEC du Bouton Joyeux, représenté par Monsieur Frédéric DUHIL pour la location de la parcelle communale cadastrée ZX n°4 d'une contenance de 56 a 66 ca et située à La Lande de Languin à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme. Le contrat de bail à ferme est consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21092 en date du 11/10/2021 Conclusion d'un contrat de bail à ferme M. Mathieu BAUDRY	Considérant la demande de Monsieur Mathieu BAUDRY, La Butte du Plessis, pour la location des parcelles communales cadastrées YY n°17 et XB n°42 d'une contenance de 10 ha 32 a 71 ca et situées à La Provostière et Le Harda à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme. Le contrat de bail à ferme est consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21093 en date du 11/10/2021	Considérant la demande du GAEC de Grand Lande, représenté par Monsieur Patrice GEFFRAY ou Madame Nelly GEFFRAY pour la

Conclusion d'un contrat de bail à ferme GAEC de Grand Lande	location de la parcelle communale cadastrée YX n°17 d'une contenance de 1 ha 86 a 51 ca et située à La Provostière à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de De signer un contrat de bail à ferme. Le contrat de bail à ferme est consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030 et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.
Décision n°DEC21094 en date du 22/10/2021 Location d'une maison d'habitation 23 rue Meuris	Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 23 rue Meuris à Nort-sur-Erdre. La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 28 octobre 2021, renouvelable une fois, et pour une indemnité mensuelle de 300 € hors charges.
Décision n°DEC21095 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation Construction d'une passerelle permettant le franchissement de l'Erdre	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à la construction d'une passerelle permettant le franchissement de l'Erdre au groupement d'entreprises : Mandataire du groupement : SAS VINCI Construction Maritime et Fluvial – 2 Boulevard de l'Europe – CS 10128 - 44603 SAINT-NAZAIRE Co-traitant : S.A.S PECH'ALU INTERNATIONAL - Zone Industrielle des Forges – 56650 INZINZAC-LOCHRIST, pour un montant de 290 104,02 € HT, soit 348 124,82 € TTC.
Décision n°DEC21096 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 1 : Gros œuvre	Considérant que la concurrence a joué correctement, Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 1 gros œuvre à la SAS Defaux Construction Rénovation (D.C.R) - 14 bis rue Marius Berliet – PA Biliais Deniaud - 44360 Vigneux de Bretagne pour un montant de 14 803,60 € HT, soit 17 764,32 € TTC
Décision n°DEC21097 en date du 22/11/2021	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 2 menuiseries

Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 2 : Menuiseries extérieures	extérieures à la SARL BROCHU Michel – ATELIER ISAC - Zi de la Sangle – 2 Rue de l'Océan – 44390 NORT-SUR-ERDRE pour un montant de 26 425,22 € HT, soit 31 710,26 € TTC.
Décision n°DEC21098 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 3 : plâtrerie sèche	Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 25 octobre 2021, le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 3 : plâtrerie sèche a été déclaré infructueux.
Décision n°DEC21099 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 4 : plafonds suspendus	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 4 : plafonds suspendus à la SARL PLAFISOL - 10 avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU, pour un montant de 6 469,00 € HT soit 7 762,80 € TTC.
Décision n°DEC21100 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 5 : menuiseries intérieures	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 5 : menuiseries intérieures à la SARL BROCHU Michel – ATELIER ISAC - Zi de la Sangle – 2 rue de l'Océan – 44390 NORT-SUR-ERDRE, pour un montant de 30 732,34 € HT, soit 36 878,81 € TTC.
Décision n°DEC21101 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 6 : sols souples	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 6 : sols souples à la SARL FREMONDIERE DECORATION - ZA DES CHATAIGNERAIES – 7 rue des NOISETIERS – LANDEMONT - 49270 OREE D'ANJOU, pour un montant de 19 406,50 € HT, soit 23 287,80 € TTC.
Décision n°DEC21102 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 7 : peinture	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 7 : peinture à SARL FREMONDIERE DECORATION - ZA DES CHATAIGNERAIES - 7 rue des NOISETIERS – LANDEMONT - 49270 OREE D'ANJOU, pour un montant de 30 525,00 € HT, soit 36 630,00 € TTC.
Décision n°DEC21103 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des	Considérant qu'aucune offre n'a été reçue, le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 8 : chauffage, plomberie, ventilation a été déclaré infructueux.

locaux - LOT 8 : chauffage, plomberie, ventilation	
Décision n°DEC21104 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux - LOT 9 : électricité	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 9 : électricité à MONNIER SARL - 810 rue du Verger - 44150 ANCENIS, pour un montant de 58 000,00 € HT, soit 69 600,00 € TTC.
Décision n°DEC21105 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation Programme 2021 de travaux de signalisation horizontale	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au marquage au sol 2021 à LA SIGNALISATION PROFESSIONNELLE – ZA les Couronnières – 425 rue Pierre et Marie Curie – Liré - 49530 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 17 809,48 € HT, soit 21 371,38 € TTC.
Décision n°DEC21107 en date du 22/11/2021 Attribution de la consultation acquisition d'un tractopelle pour le Centre Technique Municipal	Considérant que la concurrence a joué correctement, il a été décidé d'attribuer le marché de fournitures pour l'acquisition d'un tractopelle pour le Centre Technique Municipal à la SAS M3 - Z.A. des Hauts de Couëron - 44220 COUERON pour un montant de 104 500,00 € HT, soit 125 400,00 € TTC. L'extension de garantie à 5 ans a été acceptée pour un montant de 3 900,00 € HT soit, 4 680,00 € TTC. La reprise du tractopelle communal est de 27 600,00 € TTC.

COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

- ✓ Commission Aménagement du 3 novembre 2021
- ✓ Commission Enfance Jeunesse du 25 novembre 2021
- ✓ Commission Finances du 29 novembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

- ✓ Mardi 1^{er} février 2022
- ✓ Mardi 22 mars 2022

- ✓ Mardi 10 mai 2022
- ✓ Mardi 28 juin 2022

A cette date, les vœux sont maintenus le mardi 4 janvier 2022 dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur : sans moment de convivialité et sous condition d'accès. Une vidéo sera mise en ligne à compter du 5 janvier 2022.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux nortais et clôt la séance.

La séance est levée à 22h30.